LES **AVIS**
DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL

Entreprendre autrement : l'économie sociale et solidaire

Patrick Lenancker
Jean-Marc Roirant

Janvier 2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
CONSEIL ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Les éditions des
JOURNAUX OFFICIELS

2013-05
NOR : CESL1100005X
Lundi 28 janvier 2013

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2010-2015 – Séance du 22 janvier 2013

ENTREPRENDRE AUTREMENT : L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Avis du Conseil économique, social et environnemental

présenté par
MM. Patrick Lenancker et Jean-Marc Roirant, rapporteurs

au nom de la
commission temporaire

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par lettre du Premier ministre en date du 11 octobre 2012. Le bureau a confié à la commission temporaire la préparation d'un avis sur *Entreprendre autrement : l'économie sociale et solidaire*. Le bureau a désigné MM. Patrick Lenancker et Jean-Marc Roirant comme rapporteurs.

Sommaire

Synthèse de l'avis 5

Avis 9

Introduction 9

- **L'économie sociale et solidaire : un champ économique à redécouvrir** 9
- **La place de l'économie sociale et solidaire** 9
  - Au plan national 9
  - Sur le plan européen 11
- **Des origines de l'ESS à la vision actuelle de l'Union européenne** 11
  - Des formes d'auto-organisation face à la révolution industrielle 11
  - L'économie sociale et solidaire, et la notion d'entrepreneuriat social 13
  - La vision européenne 13
- **Quelles perspectives pour l'ESS ?** 15
  - Le périmètre de l'ESS 15
  - Le dialogue social au sein de l'ESS 16
- **Un secteur qui a déjà fait l'objet de préconisations récentes de la part du conseil économique, social et environnemental** 18
- **Les avis récents du CESE** 18
  - Concilier l'approche française de l'ESS avec la logique communautaire 19
  - La contribution de l'ESS aux activités économiques et notamment à l'économie de proximité 20
  - L'ESS, acteur important de la santé et du bien être de la population 20
  - L'ESS et les jeunes 21

- **Les travaux des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER)** 22
  - Améliorer la visibilité de l'ESS en régions 22
  - Développer des outils de financement et d'accompagnement adaptés 23
  - Rechercher et favoriser les synergies sur les territoires 23
  - Intensifier une gestion sociale exemplaire et innovante 24
- **Moderniser le modèle coopératif pour faciliter la reprise d'entreprises par leurs salariés** 24
- **Un modèle d'ancrage des activités et des emplois sur le territoire** 25
  - Une gouvernance tournée vers la pérennité des entreprises 25
  - La résilience du modèle coopératif 25
- **Un modèle qui ne doit pas être réservé aux entreprises en difficulté** 26
  - Les facteurs clés de réussite et les limites des reprises d'entreprises en difficulté 26
  - Les freins à lever 26
- **Une solution pertinente pour la transmission d'entreprises saines** 28
  - Un enjeu au niveau national 28
  - Les facteurs clés de réussite des reprises/transmissions d'entreprises en bonne santé 29
  - Les évolutions nécessaires 30
- **De nouveaux modèles de développement et de croissance** 32
  - Les nouvelles formes d'entrepreneuriat coopératif 32
  - Les groupes coopératifs 33
- **Favoriser le développement local de l'ESS** 34
- **L'ESS : un champ économique structurant pour le développement des territoires** 34
  - Complémentarité entre développement de l'ESS et développement des territoires 34
  - Des disparités régionales 34
  - L'ESS dans l'Outre-mer 35

- **Favoriser la structuration des acteurs territoriaux de l'ESS** 36
  - Mieux reconnaître les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire 36
  - Les employeurs de l'ESS dans les territoires 37
  - Vers une meilleure reconnaissance de la fonction des têtes de réseau 37
- **Les outils du développement de l'ESS : contractualisation et financement** 38
  - Structurer une politique en faveur du développement de l'ESS via la contractualisation entre les pouvoirs publics et les acteurs 38
  - Mieux soutenir l'économie sociale et solidaire 40

Conclusion 42

Déclaration des groupes 44

Scrutin 62

Annexes 64

Annexe n° 1 : composition de la commission temporaire 64

Annexe n° 2 : liste des personnes auditionnées 67

Annexe n° 3 : table des sigles 70

ENTREPRENDRE AUTREMENT : L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Synthèse de l'avis[1]

Des millions de Français sont concernés par l'économie sociale et solidaire (ESS).

- 38 millions de personnes sont protégées par une mutuelle adhérente à la Fédération nationale de la mutualité française ;
- 21 000 entreprises coopératives emploient près d'un million de salariés ;
- 45 % de Français adhèrent à une association et plus d'1,8 million de salariés œuvrent aux côtés de 16 millions de bénévoles.

L'ESS est présente dans la quasi totalité des secteurs d'activités : action sociale, offre de soin, sport et loisirs, éducation et formation, banques et assurances, agriculture, industrie, construction, logement social, distribution, artisanat…

Forte de valeurs, de pratiques et de statuts qui lui sont propres, l'ESS se revendique comme une économie à part entière : ni substitutive de l'action publique et du service public, ni curative des dérives d'un modèle économique en crise. Elle s'affirme comme une économie d'utilité sociale au service de l'intérêt collectif et de la cohésion sociale.

Le CESE se félicite de la concertation engagée par le gouvernement dans le cadre de la préparation d'un projet de loi destiné à reconnaitre, structurer et développer l'ESS dans notre pays.

Quelles perspectives pour l'ESS ?

Notre assemblée considère que ce sont les statuts qui définissent le périmètre de l'ESS. Ceux-ci reprennent en effet des valeurs communes (entreprises de personnes et non de capitaux, solidarité entre membres, gouvernance démocratique, impartageabilité de la propriété collective) et spécifiques (non lucrativité pour les associations, les mutuelles et les fondations ; lucrativité encadrée et règlementée pour les coopératives). Par conséquent, le CESE estime que l'instauration d'un label ou dispositif volontaire de reconnaissance ne présente pas de réel intérêt.

De même, il rappelle l'importance du dialogue social au sein de l'ESS et recommande que *:*

- il n'y ait aucune confusion entre le système de gouvernance et les Institutions représentatives du personnel et que celles-ci voient leurs prérogatives respectées ;
- les textes issus de la négociation d'accords multi-professionnels reçoivent une valeur normative, ce qui passe notamment par une clarification de la représentativité des employeurs ;
- les organisations syndicales soient présentes dans les instances institutionnelles de représentation de l'ESS, du type Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, et qu'elles soient également associées aux procédures d'attribution et d'évaluation des financements publics comme tous les autres acteurs de l'ESS concernés.

1 **L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par 125 voix contre 22 et 18 abstentions** (voir le résultat du scrutin en annexe).

Moderniser le modèle coopératif pour faciliter la reprise d'entreprises par leurs salariés

Un modèle à considérer au-delà de la reprise d'entreprises en difficulté pour répondre à l'enjeu de transmission de PME saines

Le CESE estime que la reprise d'entreprises par les salariés ne doit pas être réservée aux entreprises en difficulté et que le modèle coopératif, dont les SCOP, peut apporter plus globalement une solution à l'enjeu de la transmission de PME saines.

Dans tous les cas, l'anticipation, le temps de préparation du projet collectif et l'accès aux financements sont des facteurs décisifs en vue de la réussite d'une telle reprise.

- **Dans le cas d'entreprises en difficulté :**
  - cette formule doit être utilisée avec prudence en privilégiant un véritable accompagnement des salariés repreneurs ;
  - la formation des mandataires judiciaires et des tribunaux de commerce doit leur permettre de mieux prendre en compte l'intérêt de cette solution ;
  - le CESE invite les partenaires sociaux en lien avec les pouvoirs publics à faire évoluer, pour les cas de projets collectifs, le dispositif d'aide à la reprise ou la création d'entreprise (ARCE) et celui du régime de garantie des salaires (AGS) pour permettre aux salariés repreneurs de mobiliser plus rapidement leur apport financier ;
  - lorsqu'un projet de reprise d'une entreprise défaillante par les salariés apparaît économiquement viable, ceux-ci doivent se voir accorder un droit de reprise préférentiel.

- **Pour développer les transmissions d'entreprises saines, il convient, pour le CESE :**
  - d'instaurer, pour les sociétés commerciales, un droit d'information des salariés sur tout projet de cession ;
  - en l'absence de transmission familiale, que les salariés disposent, après l'obligation d'information, d'un droit de reprise dans un délai raisonnable au cours duquel cédants et salariés repreneurs examinent les conditions de transmission ;
  - dans le cas spécifique de «fonds prédateurs», le CESE recommande l'application d'un droit de reprise préférentiel aux salariés repreneurs ;
  - de créer un statut transitoire de SCOP d'amorçage, permettant un portage temporaire, avec détention majoritaire du capital par des associés extérieurs pendant une période limitée de 5 à 10 ans, avec droits proportionnels, le temps que les salariés puissent racheter les parts nécessaires à la détention majoritaire du capital.

Un changement d'échelle des moyens financiers

- **Si le CESE se félicite que la Banque publique d'investissement dispose d'un compartiment spécialement dédié au financement de l'ESS, il conviendra d'en suivre attentivement les développements.**

- **Il convient aussi :**
  - que le rôle des banques coopératives soit renforcé en matière de prêts, de renforcement des fonds propres et de garanties en appui aux salariés créateurs-repreneurs ;
  - d'orienter l'épargne salariale vers un fonds dédié aux reprises et transmissions d'entreprises par les salariés ;
  - d'encourager la création d'un fonds spécialisé dans la reprise d'entreprises comme en Italie.

De nouveaux modèles de développement et de croissance

- **Au-delà des évolutions qui ont déjà mené à la création des SCIC (Sociétés coopératives d'intérêt collectif) et au développement des CAE (Coopératives d'activités et d'emploi), le CESE propose un modèle permettant de consolider et accompagner la croissance externe des SCOP : le groupe coopératif. Cette évolution juridique devrait permettre d'élargir la notion de salariés associés à l'ensemble du groupe dans le cas des relations entre SCOP.**

Favoriser le développement local de l'ESS

Le développement de l'ESS et celui des territoires, métropolitains comme ultramarins sont complémentaires.

Favoriser la structuration des acteurs territoriaux de l'ESS

- **Pour le CESE, une meilleure reconnaissance des chambres régionales de l'ESS (CRESS) est un préalable. Pour ce faire, il convient de :**
  - simplifier et harmoniser le fonctionnement et les missions des CRESS : soutien au développement économique, promotion et sensibilisation à l'ESS, observation des acteurs et remontée des données. Le CESE n'est pas favorable à une transformation des CRESS en chambres consulaires ;
  - d'assurer la présence des CRESS dans le troisième collège des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) ;
  - définir les modalités permettant d'associer dans les CRESS les organisations syndicales au développement de l'ESS sans substitution aux instances de négociations sociales.

- **Le CESE recommande la participation de plein droit des syndicats d'employeurs de l'ESS dans tous les CCREFP et les CESER (premier collège).**

- **Les CRESS doivent s'appuyer sur des réseaux associatifs, mutualistes et coopératifs solides et donc contribuer à la pleine reconnaissance des prérogatives de ceux-ci.**

Les outils du développement de l'ESS : financement et contractualisation

- **Le CESE engage à :**
  - structurer une politique en faveur du développement de l'ESS via la contractualisation entre les pouvoirs publics et les acteurs. L'ESS doit être prise en compte dans l'élaboration des contrats de projets État/régions et ces dernières doivent intégrer l'ESS dans leurs documents stratégiques ;
  - encourager les coopérations entre les acteurs économiques d'un même territoire en favorisant la structuration de dynamiques locales de développement de l'ESS sous des formes souples.

- **Enfin le CESE appelle à mieux soutenir l'ESS par :**
  - l'utilisation d'une partie de l'épargne règlementée et de l'assurance-vie, ainsi que par la création de nouveaux effets levier grâce à la Banque publique d'investissement ;
  - la mobilisation de tous les outils financiers solidaires ;
  - l'accès privilégié à la commande publique comme le permettent désormais les textes communautaires ;
  - la sécurisation de la subvention comme modèle de financement des activités associatives en clarifiant les relations contractuelles entre associations et collectivités.

Avis

Introduction

« Entreprendre autrement » : telle est la conviction des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) de plus en plus présente dans notre environnement économique, créant de la richesse en mettant l'humain au cœur de l'activité.

L'ESS a, en 2012, été renforcée par la création d'un ministère délégué dédié, auprès du ministère de l'Économie et des finances. Le Conseil économique, social et environnemental se félicite de ce que le gouvernement ait retenu le principe d'une concertation approfondie et suffisamment en amont dans le cadre de la préparation d'un prochain projet de loi destiné à reconnaître, structurer et développer l'ESS.

Parallèlement aux travaux du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, notre assemblée a été sollicitée pour établir une synthèse de ses recommandations issues d'avis récents intéressant directement le développement et la promotion de l'ESS. Le Premier ministre a également souhaité nous consulter sur les deux questions suivantes :

- à quelles conditions une modernisation du modèle coopératif et une évolution du droit des salariés pourraient contribuer à faciliter la reprise d'entreprises - en difficulté ou non - par leurs salariés ?
- sur quelles institutions et quels acteurs pourraient s'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de développement local de l'ESS ? Quels dispositifs de concertation et de contractualisation pourraient aider à cette élaboration et à cette mise en œuvre ?

Il est toutefois apparu à notre assemblée qu'aborder ces importantes questions nécessitait au préalable de mieux définir la nature et le champ de l'ESS afin que celle-ci, forte de ses valeurs et pratiques, soit reconnue pleinement comme un secteur économique qui agit en complémentarité des autres formes ou systèmes de l'économie.

Les acteurs de l'ESS contribuent ainsi aux mutations nécessaires pour surmonter la crise systémique qu'affronte notre société et pour promouvoir un développement durable.

L'économie sociale et solidaire : un champ économique à redécouvrir

La place de l'économie sociale et solidaire

Au plan national

Sans qu'ils en aient toujours conscience, des millions de citoyens de notre pays, en métropole et Outre-mer, sont quotidiennement concernés par l'ESS.

Ainsi, en France :

- 38 millions de personnes sont protégées par une mutuelle adhérente à la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF). Elles emploient 76 000 personnes et animent un réseau de 2 500 services de soins et d'accompagnement mutualistes ;
- 21 000 entreprises coopératives emploient près d'un million de salariés dans tous les secteurs d'activité. Près de 24 millions de membres font vivre la gouvernance démocratique des entreprises coopératives ;
- 45 % des Français adhèrent à une association et près de 16 millions d'entre eux sont des bénévoles. Par ailleurs, avec plus d'1,8 million de salariés, les associations représentent 85 % de l'emploi de l'ESS.

Le poids socio-économique de cet ensemble est aujourd'hui très significatif puisqu'il « pèse » entre 7 et 10 % du PIB selon les sources.

❒ *Une présence dans tous les secteurs*

L'ESS est présente dans la quasi-totalité des secteurs d'activité. Elle a souvent défriché des besoins émergents, devenus depuis des marchés à part entière : de la prévoyance au tourisme de masse en passant par l'aide à domicile. Elle se trouve aujourd'hui tout particulièrement présente, de manière non exhaustive :

- dans l'action sociale (63 % du total des emplois de ce secteur) avec notamment l'aide aux personnes âgées, aux personnes handicapées physiques ou mentales, à la petite enfance ou encore aux sans-abris ;
- dans les deux composantes du secteur de la santé : la protection sociale et l'offre de soins. La mutualité est le premier opérateur de complémentaire santé avec 56,3 % en 2011 de cotisations complémentaires santé perçues ;
- dans le sport et les loisirs (56 % des emplois de ce secteur) et dans la culture (29 %) ;
- dans l'éducation et la formation, l'ESS représente près de 19 % des emplois (équivalents temps plein) et 39 % des organisations et entreprises d'enseignement ou de formation ;
- dans la banque et l'assurance où elle est également un acteur majeur avec 30 % des emplois du secteur ;
- dans les filières agricoles, ¾ des agriculteurs adhèrent au moins à une coopérative agricole ; celles-ci fournissent matériels, semences et animaux et achètent, transforment et commercialisent les productions de leurs associés coopérateurs agriculteurs ; elles représentent 40 % de l'agroalimentaire en France et plus de 160 000 salariés ;
- dans la distribution avec les coopératives de consommateurs ou encore les groupements de commerçants ;
- dans de nombreuses activités de production, y compris dans l'industrie, la construction et les services, notamment via les 2 050 Sociétés coopératives et participatives (SCOP) et Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;
- dans l'artisanat, où l'on dénombre 432 coopératives d'artisans, en particulier dans les secteurs de la boucherie, du bâtiment, du meuble, de l'artisanat d'art ou des transports par taxis ;
- dans le logement social à travers 170 coopératives d'HLM qui produisent chaque année plus de 6 000 logements.

❒ *La dynamique de l'ESS*

Avec une moyenne de 55 000 créations nettes d'associations par an entre 2000 et 2010 selon l'Observatoire national de l'ESS, la dynamique associative reste très forte dans notre pays. Concernant les fondations, un pic a été constaté en 2008 (52 créations) - ce qui coïncide avec l'entrée en vigueur de nouveaux statuts en 2007 - le rythme habituel de créations au cours des dix dernières années étant de l'ordre de la vingtaine.

Sous le double impact des directives européennes et du nécessaire regroupement dans une démarche de rationalisation, le nombre des mutuelles s'est stabilisé autour de 800 dont 500 relevant du Livre II du Code de la Mutualité. Elles animent également un réseau de près de 2 500 services et établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ; ils étaient 1 000 en 1995.

Les coopératives ont montré leur résilience face la crise : leur chiffre d'affaires a progressé de 5,1 % depuis 2009 et le sociétariat des cent premières coopératives a augmenté passant de 22 à 24 millions depuis 2008. Cette dynamique concerne des secteurs aussi divers que les coopératives de commerçants détaillants, les coopératives artisanales, les SCIC notamment dans le secteur des énergies renouvelables, etc. Les sociétés coopératives et participatives étaient, à la fin de l'année 2011, au nombre de 2 046 (1 910 SCOP et 136 SCIC) et regroupaient plus de 42 200 salariés. Depuis 2001, leur nombre a progressé de 542 unités (+ 36 %) et leurs salariés de près de 8 700 (+ 26 %).

Sur le plan européen

On recensait, en 2009, plus de 207 000 coopératives dans l'Union, principalement en agriculture, dans le commerce de détail, le logement et l'intermédiation financière, dans l'industrie, la construction et les services ; c'est-à-dire que l'ensemble du spectre économique était couvert. 4,7 millions salariés étaient employés dans les coopératives qui regroupaient 108 millions de coopérateurs.

De leur côté, les mutuelles de santé et d'assistance fournissent des services sociaux, médicaux sociaux et de soins de santé à 230 millions de citoyens européens. Les mutuelles exerçant l'activité d'assurance (vie et non vie incluant l'assurance complémentaire) détiennent 26 % des parts du marché dans l'Union pour 150 millions d'adhérents et emploient plus de 300 000 personnes.

Enfin, en 2010, les associations employaient 8,6 millions de personnes et comptaient dans leur rang 50 % de la population de l'Union.

Des origines de l'ESS à la vision actuelle de l'Union européenne

Des formes d'auto-organisation face à la révolution industrielle

L'utilisation de l'expression « économie sociale » est apparue au XIX^{e} siècle parallèlement à l'essor du capitalisme industriel. Cette « économie sociale » recouvrait des initiatives diverses, d'inspiration laïque ou religieuse, prises pour améliorer la condition ouvrière avec, pour dénominateur commun, l'innovation sociale et la recherche d'un progrès économique partagé par tous. Citons, par exemple, le patronage venant au secours des

pauvres, la prévoyance contre les conséquences de la maladie, de l'invalidité, de la vieillesse et du décès sous forme de sociétés de secours mutuel ou encore la création des caisses d'épargnes. Dans le milieu rural, se sont développés le mutualisme et la coopération agricole (création de groupements de producteurs à la fin du XIX^{e} siècle pour des achats communs ; développement de caisses solidaires locales favorisant la création de coopératives laitières et vinicoles, pour réagir notamment à la crise du phylloxéra…).

Cette période est aussi celle des premiers textes fondateurs. Parallèlement à la légalisation des syndicats professionnels ouvriers et patronaux, ces textes se substituent progressivement à l'interdiction de « coalition » instituée par la loi Le Chapelier de 1791.

- **Les mutuelles.**

La légalisation des sociétés de secours mutuel sous le Second Empire en **1852** marque une première étape de leur reconnaissance.

Celle-ci est néanmoins insuffisante et il faudra attendre la Charte de la mutualité votée en **1898** pour que les mutualistes puissent mener librement leurs activités et se regrouper. Cette charte constituera le principal cadre règlementaire jusqu'au lendemain de la seconde guerre mondiale et la mise en place simultanée de la sécurité sociale et d'un Code de la Mutualité (Ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité).

Réformé en 2001 afin notamment de se mettre en conformité avec les directives européennes d'assurances, le Code de la Mutualité réaffirme dans son article L-111-1 les spécificités des mutuelles : elles « *sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Elles mènent notamment au moyen de cotisations versées par leurs membres, et dans l'intérêt de ces derniers et de leurs ayants-droit, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide* ». Les dispositions législatives du code distinguent les activités mutualistes : le Livre I traite des règles générales, le Livre II fixe les règles des opérations d'assurances et de capitalisation et le Livre III est consacré à la prévention, l'action sociale et la gestion des réalisations sanitaires et sociales.

- **Les coopératives.**

La loi du 24 juillet **1867** permettant aux sociétés d'adopter un statut à capital variable a fourni le cadre juridique autorisant les associés à entrer et sortir librement du capital dans le respect des principes coopératifs.

En **1947**, la loi portant statut de la coopération précise l'objet de ces sociétés de façon large puisqu'il s'agit de « *contribuer à la satisfaction des besoins et à la promotion des activités économiques et sociales de leurs membres ainsi qu'à leur formation. Les coopératives exercent leur action dans toutes les branches de l'activité humaine* ». Cette loi formalise juridiquement un certain nombre de principes coopératifs parmi lesquels : le principe démocratique « une personne-une voix », la double qualité des membres, la libre adhésion, l'impartageabilité des réserves, etc.

Répondant à des besoins d'innovation et de développement des coopératives, cette loi a connu des compléments ultérieurs, en **1978** avec la loi (actualisée depuis) portant statut des SCOP, en 1987 avec l'introduction des certificats coopératifs d'investissement, en 1992 (création de part à intérêt prioritaire) ou plus récemment avec la création en 2001 des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), coopératives multi-sociétaires qui permettent notamment une plus grande implication des collectivités locales.

- **Les associations.**

La loi du 1er juillet **1901** *« relative au contrat d'association »* pose le principe de la liberté d'association dont la valeur fondamentale reconnue par les lois de la République sera solennellement confirmée par la décision du Conseil constitutionnel du 16 juillet 1971 (un statut particulier d'associations prévaut en Alsace-Moselle : les associations y sont soumises à la loi de 1908, dont le régime a été actualisé en 2003).

La loi de 1901 consacre ainsi le droit de *« deux ou plusieurs personnes à [mettre] en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices »*. Cette définition large permet de couvrir la diversité des activités associatives et pose la non-lucrativité comme un principe fondamental.

Pour célébrer le centenaire de cette loi de liberté, l'État a signé en 2001 une Charte des engagements réciproques avec le mouvement associatif organisé au sein de la Conférence permanente des coordinations associatives. Si ce texte n'a pas véritablement été suivi d'effets, il établit néanmoins certaines bases des relations entre l'État et les associations qui mériteraient d'être revues et améliorées.

- **Les fondations.**

Enfin, la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat est l'occasion de définir les fondations dont le but est « *l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif* ». Celles-ci s'inscrivent donc désormais comme la quatrième famille du champ de l'économie sociale.

L'économie sociale et solidaire, et la notion d'entrepreneuriat social

Certains acteurs - d'essence principalement associative - ont émergé dans les années 1980 en mettant en avant la notion d'économie solidaire. Ils insistaient notamment sur l'implication des usagers, sur la diversification des sources de financement et sur une attention particulière aux territoires. Si l'adjonction du terme « solidaire » est venue compléter celui d'économie sociale regroupant des organisations en raison de leurs statuts, aujourd'hui, la notion d'entrepreneuriat social, ou d'entreprises sociales, est utilisée sans référence statutaire, ce qui est porteur de confusions. M. Henry Noguès explique ainsi que la diversité des termes utilisés (économie dite « alternative », « quaternaire », « solidaire », « sociale ») permet de désigner une économie hybride, au carrefour de l'économie marchande, non marchande et de l'économie non monétaire.

Ces nouvelles acceptions comportent le risque de restreindre ce secteur à la seule économie de la réparation. Forte des valeurs et pratiques qui lui sont propres, l'ESS se revendique comme une économie à part entière : ni substitutive de l'action publique et du service public, ni curative des dérives d'un modèle économique en crise. Elle s'affirme comme une économie d'utilité sociale et au service de l'intérêt collectif et de la cohésion sociale.

La vision européenne

La Commission aborde l'économie sociale au sein de sa DG « entreprises et industrie » dans l'unité « *Small Business Act* - petites et moyennes entreprises » et par sa DG « marché intérieur et services », au travers d'une initiative dite « initiative pour l'entreprenariat social »

et enfin par les fonds « d'investissements solidaires ». L'entreprenariat social fait partie de sa feuille de route inscrite dans l'Acte pour le Marché unique.

Au début de la décennie 1990, la Commission a soumis au Conseil des règlements pour l'établissement de statuts européens des trois composantes de l'économie sociale (mutuelles, associations, coopératives), tous trois accompagnés de trois propositions de directives visant à améliorer la consultation, l'information et la participation des salariés.

En 2003, le statut de la coopérative européenne était adopté. Le sort des deux autres statuts (mutuelles et associations) a été renvoyé « à plus tard ». La Commission européenne a même fini par retirer en mars 2006 les propositions de statut de mutuelle européenne et celui de l'association.

Si le statut européen des coopératives reste largement perfectible, son existence est une avancée concrète pour l'ESS en Europe. Le CESE a déjà eu l'occasion de prendre fortement position en faveur du statut de l'association européenne (*Pour un statut de l'association européenne*, rapporteur : M. Jean-Marc Roirant, communication du CESE de juin 2008).

- **Le CESE réitère son souhait de voir ce statut européen exister aussi bien pour les associations que pour les mutuelles et les fondations qui en sont également toujours dépourvues. Au-delà de la dimension symbolique de cette reconnaissance, la question des statuts a une forte incidence sur le développement des structures de l'ESS.**

Depuis 2011, la Commission a publié deux communications (au Conseil, au Parlement, au Comité économique et social et au Comité des régions) destinées, la première, à évaluer les besoins des PME de l'Union, la seconde, en date du 25 octobre 2011, portant l'initiative « *Pour l'entrepreneuriat social : construire un éco système pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociale* » (COM (2011) 682 final).

Cette initiative affirme vouloir fonder une société plus « inclusive » et se propose de définir l'entrepreneuriat social selon sa finalité plutôt que par son statut. Elle vise aussi à « positionner » l'entrepreneuriat social dans le marché unique en promouvant ce type d'entreprise, qui pourrait en particulier être éligible à des financements fléchés. Pour autant, la définition à ce stade est fluctuante. Elle peut être restrictive en ne ciblant que les populations les plus vulnérables. Elle inclut ou non les entreprises de l'ESS selon les textes. En revanche, elle reconnait que l'entreprise sociale doit avoir un objectif social qui prime sur l'économique, ce qui l'intègrerait dans les principes fondateurs de l'économie sociale et solidaire.

- **Pour le CESE, cette approche s'appuie sur une vision banalisant les spécificités statutaires et les contraintes qu'elles induisent.**

D'ailleurs, celles-ci ont été reconnues par une récente décision de la CJCE en septembre 2011 (relative au régime fiscal des coopératives italiennes). Cet arrêt conforte la thèse soutenue par la France selon laquelle une coopérative n'est pas dans une situation comparable à celle d'une société commerciale, du fait des spécificités de son fonctionnement : une dérogation fiscale n'est donc pas nécessairement une aide d'État, contrairement à la position de la Commission, et ce quelle que soit leur taille.

Quelles perspectives pour l'ESS ?

Le CESE insiste sur deux points qui sont essentiels pour la bonne compréhension de ses propositions : d'une part, la définition du périmètre de l'ESS et, d'autre part, ce qui concerne le dialogue social au sein de l'ESS.

Le périmètre de l'ESS

L'économie sociale et solidaire est une forme d'organisation d'activités humaines, fondée sur la solidarité collective et la démocratie, s'appuyant sur l'efficience économique de ses moyens, qui assure la production, la distribution, l'échange et la consommation des biens et des services. Elle contribue à l'expression d'une citoyenneté active et participe à la prospérité individuelle et collective. Elle intervient dans tous les domaines économiques, sociaux, sociétaux et environnementaux.

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire sont définies, d'abord, par les statuts juridiques qu'elles adoptent et qui sont l'expression du contrat fondamental qui lie les parties agissantes en fixant la loi commune librement acceptée.

Cela comprend :

- les mutuelles relevant du code de la mutualité et les mutuelles d'assurance ;
- les coopératives ;
- les associations ;
- les fondations.

Comme pour tout secteur vivant, d'autres types de structures sont venus s'y greffer : les entreprises se réclamant de l'économie solidaire (qui mettent en avant la citoyenneté économique pour favoriser des relations économiques plus équilibrées et mieux régulées) et celles de l'insertion par l'activité économique (qui comprend des sociétés commerciales bien que la majorité des organismes de l'IAE soit des associations).

De son côté, la Commission européenne, dans des textes de nature différente (initiative, règlement) a donné à son tour des définitions des entreprises sociales, centrées sur l'économie de la réparation.

Pour autant, le CESE estime que l'approche par le statut conserve toute sa pertinence et préconise que cette dernière soit retenue pour définir le périmètre de l'ESS.

Pour les entreprises commerciales revendiquant leur appartenance à l'ESS, notre assemblée recommande que le projet de loi sur l'ESS indique précisément que ces entreprises doivent intégrer dans leurs propres statuts les valeurs et caractéristiques de l'ESS précisées ci-dessous :

Certaines de ces valeurs sont communes à toute l'ESS ; d'autres sont plus spécifiques à certains secteurs.

Les valeurs ou caractéristiques communes :

- des entreprises de personnes et non pas de capitaux ;
- la solidarité entre les membres ;
- la gouvernance démocratique ;

– l'impartageabilité de la propriété collective ;
– l'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics.

Les valeurs ou caractéristiques spécifiques :

– la non lucrativité pour les associations, les mutuelles et les fondations.

La non lucrativité n'est pas l'interdiction de faire des bénéfices ou des excédents de gestion.

– la lucrativité encadrée et réglementée pour les coopératives.

Cela signifie que l'excédent réalisé est, prioritairement affecté à la pérennité et au développement du projet d'entreprise (renforcement des fonds propres, investissements, ristournes aux membres, expérimentations, innovation sociale).

➘ **En conclusion, le CESE considère que ce sont les statuts qui définissent le périmètre de l'ESS. Par conséquent, notre assemblée estime que l'instauration d'un label ou dispositif volontaire de reconnaissance ne présente pas un réel intérêt. Au-delà des questionnements sur les modalités d'attribution, de retrait et de révision d'un label, la labellisation comporterait également un risque : celui de l'étatisation du secteur.**

➘ **En revanche, le CESE souligne l'importance de faire vivre les statuts, les dynamiser ou les moderniser si nécessaire. Dans un esprit de transparence, le CESE recommande la publication de documents de type « bilan sociétal » ou « rapport de gestion » ou alors la généralisation de procédures du type révision coopérative.**

Le dialogue social au sein de l'ESS

❒ *La situation existante*

Il n'y a pas de règles spécifiques au dialogue social dans l'ESS. Ce sont les règles générales du dialogue social dans le secteur privé, codifiées dans le code du travail, qui s'appliquent, complétées par les dispositions conventionnelles existantes.

Le dialogue social dans l'ESS revêt des formes variées selon la taille des entreprises dans chacune des branches professionnelles concernées. Le caractère hétérogène des acteurs de l'ESS impose de considérer ce secteur dans toutes ses réalités et dans toute sa diversité.

Près de 80 % des entreprises de l'ESS emploient moins de 10 salariés. Ce sont donc les Conventions collectives nationales (CCN) de branches qui organisent majoritairement le dialogue social qui peut être, comme partout ailleurs, constructif ou difficile et même dans une situation de blocage, selon les cas.

La plupart des CCN de l'ESS prévoit des mesures de financement en faveur du paritarisme.

➘ **Dans les petites structures, où il n'y a peu ou pas de présence syndicale, le Conseil tient à rappeler que la gouvernance démocratique n'a aucunement vocation à se substituer au rôle des organisations syndicales.**

- **Le CESE considère que la formation des dirigeants, professionnels ou bénévoles, au dialogue social et à la négociation sociale est absolument indispensable et doit être largement développée. La question du développement de la formation des dirigeants bénévoles doit s'accompagner d'une réflexion sur son financement et donc sur l'origine des fonds mobilisés, sans amputer ceux dédiés à la formation des salariés.**

Enfin, il existe depuis plusieurs années un dialogue social transversal entre l'Union de syndicats et groupements d'employeurs représentatifs dans l'économie sociale (USGERES) et les confédérations syndicales représentatives. Ce dialogue a abouti à la signature de 5 accords multi-professionnels entre l'USGERES et certaines confédérations syndicales. Deux de ces accords ont été étendus. Ces textes donnent aux branches un cadre d'action que celles-ci déclinent à leur tour. L'accord sur la formation professionnelle contient une clause normative pour toutes les branches rattachées à l'USGERES, à savoir des taux plancher de contribution des employeurs à la formation professionnelle continue supérieurs aux obligations légales, quelle que soit la taille de l'entreprise.

❒ *Les positions du CESE*

- **Le CESE considère qu'au regard des valeurs portées par l'ESS, les entreprises qui en font partie se doivent d'appliquer pleinement le Code du travail et les conventions collectives qui les concernent.**

- **Le Conseil souligne l'importance et la nécessité d'un dialogue social de qualité au niveau des branches professionnelles dont le développement doit se poursuivre.**

- **Le Conseil demande qu'il n'y ait aucune confusion, au sein des entreprises de l'ESS, entre le système de gouvernance, aussi démocratique soit-il, et les Institutions représentatives du personnel (IRP) qui, bien évidemment, doivent pouvoir exercer leurs prérogatives de manière indépendante, pleine et entière.**

- **Le CESE prend acte de l'existence d'accords multi-professionnels et recommande qu'à l'avenir, sans toutefois interférer ni se substituer à la négociation des branches professionnelles, secteurs professionnels et entreprises de l'ESS, ces textes d'orientations puissent avoir une valeur normative.**

Pour cela, il est nécessaire de clarifier les acteurs, les domaines, les champs de compétence et prérogatives des différentes instances de négociations sociales au sein de l'ESS, ce qui permettrait de lever les situations de blocage liées aux questions de représentativité des employeurs de l'ESS et permettre ainsi la reprise de négociations, dans l'intérêt de tous, entreprises et salariés.

- **Cela nécessite que la question de la représentativité des employeurs de l'ESS et de leurs fédérations, notamment dans certaines instances paritaires nationales et régionales de concertation ou de gestion, soit traitée dans le cadre plus général des critères de représentativité des organisations patronales.**

- **De même, les organisations syndicales doivent être présentes dans les instances de représentation, du type Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire.**

- **Les organisations syndicales doivent également être associées aux procédures d'attribution et d'évaluation de l'utilisation des financements publics, comme tous les autres acteurs de l'ESS concernés.**

- **De manière plus générale, le CESE souhaite que les entreprises de l'ESS s'inscrivent dans une logique de progrès social et que les pouvoirs publics, quand ils sont impliqués (agrément d'accords sociaux, financement), intègrent eux-aussi cette perspective.**

- **En particulier, le Conseil demande aux entreprises de l'ESS de marquer des progrès notamment en matière de :**
  - qualité des emplois et amélioration des conditions de travail ;
  - respect des échelles de rémunérations (au sens du Code du travail salaires + régime indemnitaire), y compris celles concernant les dirigeants ;
  - égalité professionnelle femmes/hommes ;
  - respect de toutes les normes du dialogue social et des prérogatives des Institutions représentatives du personnel.

Un secteur qui a déjà fait l'objet de préconisations récentes de la part du conseil économique, social et environnemental

Les avis récents du CESE

Sans remonter au rapport du Conseil économique et social sur *Les entreprises de l'économie sociale* de novembre 1986 (rapporteur : M. Georges Davezac), notre assemblée a déjà eu l'occasion, au cours de ces dernières années, de souligner l'importance et l'utilité économique et sociale des activités de l'ESS, soit à l'occasion d'avis spécifiquement dédiés à telle ou telle de ses familles, soit dans des travaux dont l'ESS en constituait un volet.

Dans son avis « *Vers une mondialisation plus juste* » (rapporteur : M. Alain Deleu, février 2005), notre assemblée soutenait la valorisation de la diversité des formes d'organisation économique et, plus précisément, les propositions de l'Organisation internationale du travail (OIT) « *qui visent à encourager les valeurs et les principes coopératifs : adhésion volontaire et ouverte à tous, pouvoir démocratique exercé par les membres,*

participation économique des membres, formation et information. [...] *De même, les associations et les mutuelles qui appartiennent au secteur de l'économie sociale incluent, elles aussi, dans leur objet la responsabilité sociale dans l'organisation du travail tout autant que dans la réponse aux besoins de leurs adhérents* ».

Concilier l'approche française de l'ESS avec la logique communautaire

L'application de ce principe général rencontre des difficultés certaines au niveau de l'Union européenne.

Plusieurs travaux du Conseil ont ainsi abordé la question de la législation européenne devant faire converger des approches sensiblement différentes selon les pays. Cette nécessité de reconnaître l'intérêt général dans les services sociaux était ainsi présente dans le rapport *Aménagement du territoire, services publics et services au public* (rapporteur : M. Jean-Alain Mariotti, janvier 2006) qui faisait valoir que « *les services des mutuelles, rendus par des associations, des entreprises d'économie sociale sont dans l'incertitude* ».

Cette incertitude est à nouveau soulignée dans l'avis *Quel cadre juridique européen pour les services sociaux d'intérêt général ?* (rapporteur : M. Frédéric Pascal, avril 2008) qui proposait de « *faire ressortir clairement les enjeux et les lacunes des textes européens existants* [...] *afin de couvrir de façon cohérente le champ de tous les services sociaux d'intérêt général* », jugeant d'ailleurs « *souhaitable que les exigences du droit communautaire soient intégrées aux débats nationaux au moment de la conception des réformes législatives, afin d'en évaluer correctement les effets potentiels* ». Parallèlement, la communication *Pour un statut de l'association européenne* (rapporteur : M. Jean-Marc Roirant, juin 2008) aborde également les statuts de la société coopérative européenne et celui de la mutuelle européenne.

Quant à la communication *Pour une participation active de la société civile aux consultations publiques européennes* (rapporteure : Mme Evelyne Pichenot, mai 2009), elle plaidait en faveur de « *l'adoption d'un statut de l'association européenne, avec mise en place d'une labellisation, conformément aux propositions récemment formulées par la communication « Pour un statut de l'association européenne », ainsi que de statuts de fondation et de mutuelle* ».

Puis la contribution du CESE au rapport de synthèse du CES européen sur « *La mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne et son avenir après 2010* » (rapporteur : M. Georges de La Loyère, septembre 2009) préconisait à son tour « *la mise en place d'un statut d'association européenne d'une part, et de mutuelle européenne, d'autre part* ».

Cette idée se retrouve d'ailleurs également dans l'avis *Quelles missions et quelles organisation de l'État dans les territoires ?* (rapporteure : Mme Jacqueline Donnedu, novembre 2011) qui montrait toute l'importance de « *promouvoir un statut de l'association européenne afin de reconnaître la place des associations dans le dialogue civil territorial* » mais aussi, très concrètement, la nécessité de « *pallier les réductions des subventions européennes et de plusieurs conseils généraux aux associations engagées auprès des plus démunis* ».

La contribution de l'ESS aux activités économiques et notamment à l'économie de proximité

L'avis du CESE sur « *La compétitivité : enjeu d'un nouveau modèle de développement* » (rapporteur : Mme Isabelle de Kerviler, octobre 2011) considérait que l'amélioration de la gouvernance des entreprises et une plus grande association des salariés, sous toutes ses formes, auraient un effet positif. Il précisait qu'« *à titre d'exemple, par son mode de gouvernance original et son large champ d'action, l'économie sociale et solidaire contribue à la cohésion sociale qui est un facteur de compétitivité* ».

Cet avis mettait également l'accent sur le poids économique de l'ESS en rappelant que « *60 % des dépôts sont confiés aux coopératives et mutuelles du secteur de la banque et des assurances qui pourraient mettre en place des indicateurs afin de montrer la part des fonds qui est réinvestie localement au bénéfice de l'économie de proximité* ».

Le rapport sur *L'économie de proximité, une réponse aux défis majeurs de la société française* (rapporteur : M. Pierre Martin, septembre 2010), accordait déjà une place significative à l'économie sociale même si l'économie de proximité englobe un champ d'activité plus large que l'ESS (artisanat, professions libérales, services publics de proximité...). Il avançait ainsi que l'économie de proximité « *fonctionne et exprime toute sa vitalité lorsqu'elle met en place des formes coopératives de travail* », ces dernières permettant « *de mieux résister à la concurrence des grandes entreprises et de mieux résister aux crises économiques* ».

Le *Rapport annuel sur l'État de la France* (rapporteurs : MM. André-Jean Guérin et Yves Zehr, décembre 2011) abondait dans le même sens associant, parmi les atouts de notre pays, « *de petites entreprises de l'économie de proximité répondant aux besoins quotidiens de la population et contribuant à l'attractivité et à la vitalité des territoires, notamment ruraux, ainsi que d'un tissu dense, diversifié et dynamique d'organismes œuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire* ».

L'avis sur *La transmission des PME artisanales, commerciales, industrielles et de services* (rapporteure : Mme Françoise Vilain, décembre 2004), quant à lui, pointait l'importance économique de cet enjeu et mettait déjà l'accent sur les inconvénients des décisions trop tardives en la matière et sur l'intérêt d'y associer les salariés : « *Au delà de l'indispensable information qui doit leur être fournie tout au long du processus, y compris dans les petites entreprises, il peut être souhaitable de favoriser leur implication, éventuellement en leur ouvrant la possibilité de participer au capital, voire dans certains cas en étudiant, avec eux, la possibilité de reprendre l'entreprise. De nombreux exemples attestent que la reprise par les salariés, par exemple par transformation en SCOP, est trop souvent sous-estimée voire ignorée* ».

Soulignant les avantages de la transmission au personnel (bonne connaissance de l'entreprise, motivation...), cet avis proposait alors d'« *ouvrir les possibilités de formation offertes aux salariés, à l'instar du récent accord relatif à la formation professionnelle, aux repreneurs d'entreprises dès lors qu'ils ont identifié un projet de reprise validé* ».

L'ESS, acteur important de la santé et du bien être de la population

Le rôle des mutuelles est tout d'abord fréquemment souligné pour sa contribution à la protection sociale en général comme c'est le cas dans l'avis sur *Le financement de la protection sociale* (rapporteure : Mme Anne Duthilleul, décembre 2007) ou encore dans

celui sur *La protection sociale : assurer l'avenir de l'assurance maladie* (rapporteur : M. Bernard Capdeville, juillet 2011).

L'avis sur *La médecine du travail* (rapporteur : M. Christian Dellacherie, février 2006) soulignait également le rôle que pourrait jouer le mouvement mutualiste dans des secteurs délaissés par la médecine du travail, comme l'Éducation nationale.

L'avis *Seniors et cité* (rapporteure : Mme Monique Boutrand, mars 2009) abordait par ailleurs la question de l'offre de logements adaptables en soulignant le rôle des mutuelles dans les montages financiers complexes nécessaires aujourd'hui dans ce domaine.

Ce rôle était également évoqué dans l'avis *La dépendance des personnes âgées* (rapporteurs : Mme Monique Weber et M. Yves Vérollet, juin 2011) à la fois pour les actions de prévention que pour soutenir et accompagner les aidants (« *il importe, par des campagnes d'informations ciblées, par exemple à l'initiative des mutuelles ou des organismes complémentaires, de lutter contre les stéréotypes de genre et le sentiment de culpabilité des personnes* »).

La prise en charge des personnes âgées était d'ailleurs déjà au cœur de l'avis sur *Les services à la personne* (rapporteur : M. Yves Vérollet, novembre 2008) qui faisait suite à celui sur *Le développement des services à la personne* adopté en janvier 2007. Il portait ainsi une attention particulière à la qualité de l'emploi et à la professionnalisation des intervenants dans ce secteur, notamment en harmonisant progressivement le niveau des droits des salariés et en préconisant, pour les personnes qui ne souhaitent pas travailler à temps partiel, « *l'intégration au sein d'une même structure d'activités différentes pour accroître le temps de travail et diversifier les tâches* ».

L'ESS et les jeunes

Soulignant la méconnaissance des métiers de l'économie sociale, l'avis sur *L'emploi des jeunes* (rapporteur : M. Jean-Baptiste Prévost, septembre 2012) recommandait « *l'intégration de formations sur les modèles d'entreprenariat coopératif dans les enseignements en gestion d'entreprise* ».

La contribution à cet avis de la délégation à l'Outre-mer du CESE (rapporteures : Mmes Pierrette Crosemarie et Marie-Alice Médeuf-Andrieu) mettait également en avant que « *les potentialités de l'ESS pour l'activité, l'emploi, la cohésion sociale, doivent être valorisées et encouragées. Les associations des Outre-mer sont particulièrement dynamiques, leurs activités s'inscrivant dans l'utilité sociale mais aussi, avec l'ensemble des acteurs de l'ESS, dans des activités économiques porteuses d'avenir (le logement par exemple)* ».

Par ailleurs, la communication sur *La santé des femmes* (rapporteure : Mme Dominique Hénon, juillet 2010) proposait d'instaurer une politique cohérente d'information et de maîtrise de la fécondité et soulignait à cette occasion que « *l'information sur l'ensemble des méthodes contraceptives, leur accès et leur prise en charge devrait également être renforcée dans le cadre d'un partenariat entre les mutuelles étudiantes et les centres de planification familiale* ».

Cette place des mutuelles étudiantes et de la couverture complémentaire étudiante était également évoquée dans l'avis *Droits formels-droits réels : améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes* (rapporteur : M. Antoine Dulin, juin 2012) de même que dans celui sur *Les enjeux de la prévention en matière de santé* (rapporteurs : MM. Jean-Claude Etienne et Christian Corne, février 2012).

Ce dernier préconisait notamment que « *la prévention par les pairs, plus efficace et mieux ciblée, doit être privilégiée. Les associations qui mobilisent les jeunes en ce sens et les mutuelles étudiantes, dont c'est en partie le rôle, doivent être soutenues et leur action favorisée* ». Il regrettait aussi le doublement de la Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) ayant « *des conséquences pour l'ensemble des organismes d'assurance maladie complémentaire, notamment pour les mutuelles étudiantes, véritables actrices de santé et de prévention, dont le régime était déjà fortement fragilisé et dont la disparition constituerait un véritable préjudice pour les étudiants* ». Notre assemblée recommandait donc d'exonérer de la TSCA tout contrat visant à assurer un jeune en formation.

Enfin, l'avis sur *L'accueil des jeunes dans les centres de vacances et de loisirs* (rapporteur : M. Dominique Forette, juin 2000) soulignait que la contrepartie du désengagement évident de l'État dans ces activités devait être notamment compensé par un financement des associations et des mouvements nationaux pour les aider dans leur fonctionnement. Les aspects d'emploi et de formation y étaient développés et il était rappelé que « *bien souvent le développement de la vie associative crée à la fois des activités bénévoles et professionnelles, le bénévolat ne devant pas se substituer à de vrais emplois, qu'ils soient pérennes ou occasionnels* ».

Les travaux des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER)

Très préoccupés, par nature, du développement économique local, du maintien ou du développement de l'emploi et de la cohésion sociale dans les territoires, les CESER ne pouvaient évidemment pas se montrer indifférents à la place occupée par l'économie sociale et solidaire dans leurs régions respectives et il nous a semblé légitime de les évoquer ici.

Des avis, rapports, études, forums ou colloques spécifiquement dédiés à l'ESS ont pu ainsi être plus particulièrement recensés dans dix régions de métropole et d'Outre-mer au cours des cinq dernières années. Il est possible de synthétiser les principales préoccupations et les propositions qui ressortent de ces travaux de la manière suivante.

Améliorer la visibilité de l'ESS en régions

La promotion de ce secteur peut d'abord s'effectuer en soutenant des actions d'information et de communication - en particulier en direction des jeunes - et, le cas échéant, en appuyant la mise en place d'un observatoire régional de l'ESS.

Les plans ou schémas régionaux de développement de l'économie sociale et solidaire peuvent aussi jouer un rôle très important pour faire connaître les actions et les dispositifs existants, envisager leur approfondissement et initier de nouvelles mesures en faveur de l'ESS.

L'intégration au plan régional des formations professionnelles des modules de formation spécifiques à l'ESS est également évoquée (cf. *L'économie sociale et solidaire : un secteur économique à part entière en Midi-Pyrénées*, avis du CESER Midi-Pyrénées, juin 2007).

Cette action ne va d'ailleurs pas sans questionnement sur les finalités de l'action des acteurs de l'ESS : Peut-on leur confier des missions qui relèvent normalement de l'État ou des collectivités locales ? (cf. « *L'économie sociale en Auvergne* », colloque du CESER d'Auvergne, janvier 2007) ; au delà de la « *fourniture de biens et de services à un meilleur*

coût », l'insistance doit être parfois mise sur « *leurs capacités en matière d'innovation sociale et de réponse à des besoins sociaux ou à finalité humaine non fondamentalement couverts par l'intervention publique classique ou par l'économie de marché* » (*Coopérer pour entreprendre autrement dans l'économie sociale et solidaire*, avis du CESER d'Aquitaine, mars 2006).

Développer des outils de financement et d'accompagnement adaptés

Les conseils régionaux sont ainsi incités à organiser une concertation plus approfondie avec les banques coopératives afin d'échanger sur les problématiques de financement de l'ESS. De même, les sociétés de capital-risque mises en place par certaines régions, les experts-comptables ou encore les réseaux consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers) doivent-ils être sensibilisés à accueillir plus positivement les projets de création ou de reprise d'entreprises sous forme de SCOP.

D'une manière plus générale, il est souhaité que les entreprises de l'ESS puissent prétendre, de la même façon que les autres entreprises, aux aides économiques de droit commun. Les régions sont également invitées à être « *proactives* » dans la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics régionaux (cf. *Plan régional de développement de l'économie sociale et solidaire*, avis du CESER de Picardie, octobre 2009).

La nécessité d'une pérennisation des emplois associatifs, *via* leur professionnalisation et le soutien à la trésorerie des associations semblent également être une constante. Toutes les structures locales de l'ESS en appellent aussi à une simplification des procédures de demande des aides publiques et à une harmonisation des pratiques administratives des différents niveaux de collectivités locales (communes, EPCI, départements, région) tout en favorisant la stabilité des financements par des conventions pluriannuelles.

Les chambres régionales - les CRESS - apparaissent d'ailleurs souvent comme le niveau adéquat pour organiser tout un panel d'accompagnement des porteurs de projets.

Enfin, cet accompagnement peut également prendre la forme d'une aide à la gouvernance - notamment pour les administrateurs élus - en prévoyant, par exemple, des facilités accrues en matière d'accès à la formation (cf., par exemple, le projet d'école des dirigeants de l'ESS évoqué dans l'avis du CESER de Franche-Comté sur l'Économie sociale et solidaire, décembre 2010).

Rechercher et favoriser les synergies sur les territoires

Tout ce qui permet de mettre davantage en contact les différents acteurs de l'économie régionale - acteurs de l'ESS ou non - va dans le bon sens en permettant la diffusion des « bonnes pratiques ». Cela peut prendre la forme de « Pôles de développement territoriaux en ESS » (*Les ressorts du dynamisme de l'économie sociale et solidaire dans la région des Pays-de-la-Loire : l'exemple des services de proximité*, avis du CESER des Pays-de-la-Loire, mars 2012) ou de « clusters territoriaux d'innovation économique et sociale » (*L'économie sociale en Bretagne : pour une région compétitive et solidaire*, forum du CESER de Bretagne, décembre 2006).

Une autre démarche de cette nature peut consister, par exemple, à inclure un volet sur le développement de l'ESS dans les contrats de pays ou à envisager « *l'échelle d'un territoire plus restreint que celui* [de la région], *par exemple à l'échelle d'un pays en milieu rural ou d'un quartier d'une agglomération* » (cf. *Les entreprises de l'économie sociale en Basse-Normandie*, CESER de Basse-Normandie, octobre 2005).

Intensifier une gestion sociale exemplaire et innovante

Le développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences est encouragé, de même que la facilitation de la mobilité professionnelle des salariés leur permettant d'évoluer entre différentes structures de l'ESS ou vers les autres acteurs économiques (et, plus largement, de sécuriser leurs parcours professionnels, notamment dans le secteur de l'aide à domicile). La création de « *groupements d'employeurs* » ou les stages d'accueil réciproques sont souvent cités.

La volonté de réduire la précarité dans certains pans d'emplois de l'ESS passe naturellement par le souhait d'un effort de formation des personnels et un développement de la Validation des acquis de l'expérience (VAE).

Parallèlement, est reconnue la nécessité d'« *agir sur les conditions de travail et le temps de travail, rendre les métiers plus attractifs et renforcer le dialogue social* » (« *Les services aux personnes à domicile : emplois et services de qualité pour une Lorraine innovante et solidaire* », avis du CESER de Lorraine, mars 2007).

Enfin, cette gestion sociale conduit à une redéfinition de la répartition des rôles entre bénévoles et salariés, ce qui revient à revaloriser le statut de bénévole en le reconnaissant, à envisager de créer un crédit d'heures et, enfin, à sensibiliser plus particulièrement les jeunes (cf. *L'impact de l'économie sociale dans l'économie globale de la Martinique*, étude du CESER de la Martinique, octobre 2004).

Moderniser le modèle coopératif pour faciliter la reprise d'entreprises par leurs salariés

La transmission d'une entreprise est une étape importante, souvent difficile à réussir, car elle dépend non seulement de facteurs économiques (prix de cession, financement du projet, poursuite des contrats, etc.) mais également de facteurs humains (relation de confiance entre le cédant, le repreneur et les équipes, maintien des compétences clés, etc.).

La transmission d'entreprises est également un enjeu majeur pour l'emploi en France, car le nombre de PME et de salariés concernés est important. OSEO a estimé, en 2005, à 55 000 le nombre de transmissions annuelles représentant 331 000 emplois.

Confrontés aux difficultés économiques dans les territoires, les acteurs économiques et les pouvoirs publics prennent de plus en plus conscience des atouts du modèle coopératif, de l'enjeu de disposer d'un outil qui encourage les personnes à entreprendre et se regrouper pour gagner leur émancipation économique et de garder les centres de décision sur les territoires, notamment dans le secteur de l'industrie.

Dans cette lignée, le maintien de ces activités et emplois pourrait être facilité par un développement des reprises et transmissions par les salariés.

Un modèle d'ancrage des activités et des emplois sur le territoire

Sociétés de personnes se distinguant des sociétés de capitaux, les entreprises coopératives, tous secteurs confondus, participent à l'ancrage des activités et des emplois sur le territoire tout en étant, pour un certain nombre, dans des stratégies de développement international. Chaque coopérateur est lié selon la règle de la double qualité, par un double rapport d'association et d'activité et participe à la gestion démocratique de l'entreprise. Cette gouvernance favorise la pérennité des entreprises.

Dans les SCOP également, pérennité et résilience des entreprises découlent des principes de gouvernance des salariés associés, dont l'intérêt porte tout particulièrement sur le développement durable de leurs activités et de leurs emplois sur le territoire.

Une gouvernance tournée vers la pérennité des entreprises

Les SCOP sont des Sociétés anonymes (SA) ou des Sociétés à responsabilité limitée (SARL). Leur spécificité vient du fait que les salariés en détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote. Les décisions stratégiques sont donc prises au plus proche de l'entreprise, en assemblée générale ou en conseil d'administration, sur le principe d'un associé égale une voix, quel que soit le nombre de parts détenues. Ce statut prévoit également la répartition du résultat annuel de l'entreprise : 16 % minimum mis en réserve, 25 % minimum versés aux salariés sous forme de complément de salaire ou de participation, et 33 % maximum versés aux associés sous forme de dividendes.

En pratique, à la fin 2011, sur 42 250 salariés des SCOP, 22 230 sont associés de leur coopérative (rapport d'activité 2008-2011 - CG SCOP).

Sur les dix dernières années (2001-2011), les créations de SCOP se sont réparties ainsi :

- création d'une nouvelle entreprise (*ex nihilo*) : 73,9 % ;
- transmission d'entreprises saines : 14,4 % ;
- reprise d'entreprises en difficulté : 8,1 % ;
- transformation d'associations : 3,6 %.

La résilience du modèle coopératif

L'impartageabilité des réserves est un principe clé qui privilégie une gestion sur le long terme, avec un objectif de transmission aux générations futures. En moyenne 40 à 45 % des résultats sont mis en réserve pour l'entreprise. Le taux de pérennité à 3 ans des SCOP est égal à 71 % contre 66 % pour l'ensemble des entreprises françaises (selon l'INSEE). Sur une période plus longue, à fin 2010, 27 % des SCOP ont plus de vingt ans d'existence contre 18 % des entreprises en France.

Un modèle qui ne doit pas être réservé aux entreprises en difficulté

L'actualité récente met en lumière plusieurs exemples d'entreprises en difficulté et leur transformation en SCOP. La commission temporaire a, à cet égard, entendu la présentation d'un exemple de reprise réussie, celle de « La fonderie de l'Aisne ».

Les facteurs clés de réussite et les limites des reprises d'entreprises en difficulté

La condition nécessaire, certes non suffisante, à la réussite d'une reprise d'entreprise en difficulté en SCOP est avant tout la viabilité économique du projet. Dans le cas d'une entreprise en difficulté, les salariés peuvent s'associer et proposer une reprise dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire. Après décision de liquidation judiciaire d'une société, les salariés peuvent reprendre leur entreprise en rachetant tout ou partie des actifs.

- **Pour le CESE, cependant, la formule de la reprise par les salariés doit être utilisée avec une certaine prudence dans la mesure où les conditions du marché s'imposent à ces entreprises comme aux autres. Le risque pour les salariés repreneurs est réel : ils s'impliquent financièrement alors qu'ils sont dans une période d'instabilité professionnelle.**

L'anticipation et le temps de préparation du projet collectif sont un autre facteur décisif en vue de la réussite de la reprise en SCOP faisant suite à une liquidation. Il convient d'éviter que la reprise par les salariés ne se réduise, en quelque sorte, à n'être que l'option de la « dernière chance ». Il est regrettable de constater que cette opération est souvent effectuée trop tardivement : les clients ont disparu ou n'ont plus confiance, les salariés et les compétences sont dispersés, note le rapport de M. Vercamer (*L'économie sociale et solidaire, entreprendre autrement pour la croissance et l'emploi,* avril 2010).

- **Le CESE fait siennes les constatations du rapport d'information du Sénat *(Les coopératives économiques : un atout de redressement économique, un pilier de l'économie sociale et solidaire,* rapporteure : Mme Marie-Noëlle Lienemann, juillet 2012) *: « Au total, l'idée de favoriser les conditions d'une reprise d'entreprise en apportant aux salariés un appui qui anticipe sur les risques de liquidation constitue assurément une voie à privilégier car une action préventive est toujours plus efficace et moins chère qu'une action réparatrice ».***

Les freins à lever

L'identification des premiers signaux de difficultés est primordiale, pour amorcer les mutations nécessaires, dès lors que le facteur temps est déterminant. À ce titre, il est à noter que l'isolement du chef d'entreprise dans les TPE est encore plus préjudiciable en période de difficultés. L'accompagnement de proximité du chef d'entreprise devrait être renforcé au moment de ces étapes critiques de difficultés économiques et de nécessaire restructuration.

Plus globalement concernant l'ensemble des entreprises, dès les premiers signaux des difficultés d'une entreprise, et à plus forte raison en cas de mise en redressement judiciaire, un appui aux salariés pourrait être opéré par des organismes agréés, agissant aux côtés des représentants de syndicats et à leur demande, pour sensibiliser les salariés aux différentes possibilités de poursuite et/ou reprise d'activité.

La reprise d'entreprises en difficulté par les salariés peut se distinguer d'une reprise par un investisseur externe, en raison de la nouveauté qu'elle représente pour les salariés en la matière et de son mode de financement particulier. À cet égard, les auditions auxquelles la commission temporaire a procédées ont montré qu'une attention particulière serait à porter à la formation/sensibilisation des mandataires judiciaires autant qu'à celles des tribunaux et commissaires au redressement productif ayant à connaître de ces affaires. Une meilleure connaissance du modèle SCOP permettrait de mieux prendre en compte les opportunités qu'il représente lors de procédures collectives, pour notamment minimiser la période d'inactivité et permettre la levée de capital en utilisant les dispositifs et outils existants.

Un obstacle majeur, relève le rapport Vercamer, réside dans l'insuffisance des apports financiers mobilisables par les salariés.

L'Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE), versée par Pôle Emploi et financée par l'UNEDIC, est le plus souvent celle qui permet de réunir les fonds nécessaires. Celle-ci est actuellement conditionnée à un licenciement effectif du salarié suivie de son inscription à Pôle Emploi. Dès lors, dans les cas de reprise d'une entreprise défaillante par les salariés, la liquidation devient une étape incontournable faisant que la reprise s'effectue au stade le plus ultime.

Il conviendrait donc de trouver avec les partenaires sociaux un dispositif beaucoup plus anticipatif qui serait actionné dès la constatation par le Tribunal de commerce, des difficultés de l'entreprise sous forme, par exemple, d'une procédure d'alerte. Ainsi, dès lors que des salariés présentent un plan de reprise cohérent, un prêt relais à taux zéro serait accordé à chacun des salariés associés. L'organisme prêteur et notamment les banques de l'ESS ou, à défaut, un fonds dédié à la reprise-transmission seraient remboursés par la subrogation du versement de l'ARCE ou d'un financement spécifique dont les partenaires sociaux définiraient les modalités en lien avec les pouvoirs publics.

Par ailleurs, en cas de liquidation, une meilleure réactivité du régime de garantie des salaires (AGS) pourrait permettre aux salariés de percevoir les salaires et indemnités de licenciements afin que ceux qui le souhaitent soient en mesure de les mobiliser pour reprendre l'entreprise.

- **Le CESE invite les partenaires sociaux et les tribunaux de commerce en lien avec les pouvoirs publics à finaliser ce nouveau dispositif d'encouragement à la reprise d'entreprise par les salariés. Il faudra s'assurer de la sécurisation de l'ensemble des acteurs de ce dispositif. Une garantie sur les fonds apportés par les salariés**

investisseurs devra être mise en place et rendue effective au même titre que pour les fonds d'investissements.

- **Par ailleurs, lorsque les salariés ont déposé un projet de reprise de leur entreprise défaillante qui répond aux conditions de viabilité économique, le CESE recommande qu'un droit de reprise préférentiel soit accordé aux salariés repreneurs.**

Une solution pertinente pour la transmission d'entreprises saines

Un enjeu au niveau national

À l'heure actuelle, 48 000 entreprises indépendantes de 10 à 100 salariés (dont plus de 10 000 entreprises industrielles) sont dirigées par des entrepreneurs de plus de 55 ans. Autrement dit, le nombre de transmissions d'entreprise va inéluctablement augmenter avec le départ en retraite de la génération des *baby-boomers*, sachant que le départ en retraite du dirigeant est la cause d'une cession d'entreprises sur deux en France (*Baromètre 2011 de la transmission de PME en France* - Étude Observatoire CNCFA EPSILON).

Par ailleurs, une étude réalisée pour le compte de la Direction générale des entreprises en 2008 révèle que 10 % des entreprises à céder, notamment dans le secteur industriel, ferment faute de repreneur (*Risques et opportunités de la transmission des entreprises* - MINEFE - KPMG Entreprises).

Dans ce contexte, la problématique de la transmission des entreprises saines est un enjeu national, auquel les SCOP peuvent apporter une solution, notamment en l'absence de transmission familiale, laquelle, selon OSEO, représente 7 % des cas de reprises.

Faciliter cette transmission aux salariés est donc bien une voie pertinente, ce que la Commission européenne relève dans une communication sur la promotion des sociétés coopératives en Europe (com. 2004 18) : « *Les salariés ont un intérêt particulier à la viabilité de leur entreprise et ont souvent une bonne connaissance du domaine d'activité dans lequel ils travaillent. Cependant, il leur manque souvent l'assise financière et l'assistance nécessaire pour reprendre et gérer une entreprise. La préparation attentive et progressive des transferts aux salariés, organisés sous la forme d'une coopérative de travailleurs, peut améliorer les taux de survie* ». La Commission a invité les États membres à mettre en place un cadre pour faciliter la transmission d'entreprises aux salariés sur la base des meilleures pratiques nationales en vigueur dans l'Union.

La présentation devant la commission du cas pratique de la transmission de la société « Tribu Conseil » a ainsi permis de juger des conditions à réunir pour assurer la réussite d'une telle opération.

- **Tous les secteurs économiques peuvent constituer le champ de la transmission d'entreprises aux salariés. Dès lors que la priorité doit être donnée à des projets économiquement viables et que l'ESS participe d'une certaine complémentarité avec les autres formes entrepreneuriales, aucune raison ne préside valablement à**

une vision restrictive et particulièrement « défensive » et ce, d'autant que notre pays a besoin d'accroitre la compétitivité des entreprises et de combattre un chômage préoccupant.

Les facteurs clés de réussite des reprises/transmissions d'entreprises en bonne santé

La reprise d'une entreprise saine suppose, pour être réussie, une démarche anticipatrice, informative et la formation des différents protagonistes internes et externes.

❒ *Améliorer l'anticipation et l'information des salariés en amont et leur donner la possibilité de proposer un projet de reprise.*

Donner du temps aux projets économiquement viables est une priorité d'autant que les spécialistes de la transmission estiment que ce processus se prépare idéalement entre trois et cinq ans à l'avance. Or, plus de la moitié des transmissions ne sont pas planifiées par les cédants et sont préparées moins d'un an avant l'opération selon OSEO.

Par ailleurs, il n'est pas rare que des changements de stratégie interviennent de la part de certains groupes se séparant d'activité rentables et promises à un développement ultérieur, par exemple pour se recentrer sur leur cœur de métier.

L'obligation d'une information des salariés sur tout projet de cession de leur entreprise doit être mise en pratique sans pour autant engager *de facto* le cédant. Actuellement, cette information est délivrée partiellement et ne concerne que les entreprises de plus de 50 salariés (article L-2323-19 du Code du travail) pour lesquelles le comité d'entreprise est informé et consulté sur les modifications de l'organisation économique et juridique de l'entreprise, notamment en cas de cession.

➘ **Parcellaire, l'information est aussi souvent dispensée trop tardivement. Porter remède à cette situation supposerait, selon le CESE, d'améliorer pour les sociétés commerciales, le droit d'information des salariés sur tout projet de cession de leur entreprise.**

Cette obligation d'information privilégiée s'exercerait, outre le comité d'entreprise, auprès des délégués du personnel dans les structures employant moins de 50 salariés et directement auprès des salariés dans les entreprises comptant moins de 11 salariés. Cette information doit comporter les éléments nécessaires pour que les salariés puissent prendre leur décision de proposer un projet de reprise ainsi que des procédures de confidentialité afin de ne pas compromettre tout autre projet de cession de l'entreprise.

Dans le cas où il n'y aurait pas de projet de transmission familiale, les salariés disposent après l'obligation d'information d'un droit de reprise dans un délai raisonnable, par exemple de 3 mois.

Pendant ce délai, au cours duquel cédants et salariés repreneurs examinent les conditions de transmission, aucune offre de reprise d'un repreneur externe ne pourra intervenir.

Instituer un tel droit aux salariés n'a pas pour objet de porter atteinte à la liberté du cédant mais, tout au contraire, il est un moyen d'étudier le plus en amont possible les évolutions à venir, augmentant les chances de réussite de la cession.

❒ *Un droit préférentiel dans certains cas*

Se pose également la question des « fonds prédateurs » envisageant la reprise d'entreprises dans une logique purement spéculative particulièrement dévastatrice en termes de destruction d'emplois, de perte de savoir-faire et de désindustrialisation des territoires.

➘ **Dans ce cas, le CESE recommande que le droit d'information des salariés se traduise par un droit de reprise préférentiel, au même titre que pour les entreprises défaillantes auprès des tribunaux de commerce.**

❒ *La formation et l'accompagnement des différents acteurs*

En raison de l'attachement du dirigeant à son entreprise qui peut le pousser à retarder le moment de la cession et, du fait que la transmission aux salariés n'est pas un processus habituel et familier, l'accompagnement devrait en premier lieu concerner les cédants.

À cette difficulté s'ajoute la barrière culturelle des salariés non encore impliqués dans la gouvernance des entreprises. La démarche d'accompagnement doit naturellement impliquer les salariés envisageant de diriger l'entreprise sous son nouveau dispositif juridique et organisationnel mais également de prévoir la formation de l'ensemble des éventuels futurs salariés-associés qui auront à se familiariser à de nouveaux modes de fonctionnement collectif et à de nouvelles responsabilités. Des financements spécifiques permettraient de véritablement mettre en œuvre ces formations coopératives auprès du plus grand nombre.

➘ **Au-delà des cédants et des salariés, le CESE préconise que l'ensemble des ordres, organisations professionnelles, chambres consulaires, banques et réseaux d'accompagnement (experts comptables, notaires, avocats…) intègrent systématiquement dans leurs outils la forme de transmission d'entreprises aux salariés.**

Un regard extérieur peut d'ailleurs s'avérer une garantie pour l'analyse du projet de transmission dans ses dimensions financières, économiques, sociales ou techniques. Cette mobilisation s'effectue au moment de la reprise mais l'accompagnement s'avère ensuite également d'une grande utilité pendant un temps suffisamment long pour garantir la réussite du projet sur la durée.

Les évolutions nécessaires

❒ *Un statut transitoire de SCOP d'amorçage : un nouvel élément structurant*

En préalable, il est bien entendu que, dans la majeure partie des situations de reprise-transmission, le statut SCOP est parfaitement adapté. Cependant, dans les cas de reprise d'entreprises de taille significative et notamment d'ETI, l'obligation pour les salariés de détenir, d'emblée, la majorité du capital social peut constituer un obstacle insurmontable.

Dans ces cas, ne disposant pas des capacités financières nécessaires, la limite de 50 % du capital est souvent un horizon trop difficile à atteindre. Les fonds d'investissements de l'État comme des collectivités ainsi que les fonds éthiques pourraient examiner ces plans de reprise-transmission et apporter leurs concours sauf qu'ils exigent un droit proportionnel à leur prise de risque. Si aucun d'entre eux ne souhaite être majoritaire au capital, l'association

de plusieurs fonds permettrait, outre la répartition du risque, d'apporter la plus grande partie des fonds nécessaires mais ils ne le feront que si leur poids dans la gouvernance est proportionnel à leur prise de risque. Dès lors, le statut SCOP ne le permettant pas, certains projets ambitieux de par leur taille et le nombre des emplois concernés ne peuvent aboutir.

- **Notre assemblée propose de créer un statut transitoire de SCOP d'amorçage, permettant un « portage temporaire ». Ce statut permettrait :**
  - la détention majoritaire du capital par des associés extérieurs pendant une période limitée, par exemple de 5 à 10 ans. Le ou les investisseurs extérieurs interviennent dès le départ avec la volonté : de devenir minoritaire à l'issue de la période transitoire ; de recevoir une juste rémunération pour le portage du capital qu'ils ont réalisé pendant la période transitoire par application des articles 48 et 49 de la loi de 1978 ;
  - la possibilité d'attribuer des droits de vote proportionnels à la détention du capital leur permettant de disposer d'une majorité temporaire durant la phase de transition ;
  - le respect du fonctionnement des instances, conseil d'administration et assemblées générales, pour les décisions stratégiques de l'avenir de l'entreprise ;
  - la mise en place de mesures de management de transition en accompagnement des salariés repreneurs ;
  - l'utilisation d'un maximum des résultats alloués à la participation aux salariés et de la Provision pour investissement (PPI) pour permettre aux salariés de racheter les parts nécessaires à leur montée progressive au capital pendant toute la période de statut transitoire sans aucune distribution des excédents.

- **Le CESE insiste sur la nécessité d'un accompagnement particulier des SCOP d'amorçage sur toute la durée de la période transitoire, ceci nécessitant des financements dédiés en particulier pour les actions de conseil et formation à la gestion de l'entreprise.**

❒ *Un changement d'échelle des moyens financiers*

La logique spécifique de répartition des bénéfices et leurs principes de gouvernance rendent les coopératives peu attractives pour les investisseurs financiers. De la même façon, les SCOP sont confrontées à la difficulté d'accès aux différents outils de financement et au crédit.

- **Le CESE relève avec intérêt que la Banque publique d'investissement (BPI) devrait disposer d'un compartiment spécialement dédié au financement de l'ESS. Il conviendra de suivre attentivement les futurs développements qui résulteront d'un tel « fléchage », même si celui-ci reste faible au regard du pourcentage représenté par l'ESS au sein de l'ensemble des activités économiques.**

Au-delà, le rôle des banques coopératives déjà très impliquées dans le développement des SCOP devrait être renforcé pour procurer des apports en fonds propres, consentir des prêts aux taux attractifs et apporter des garanties. À titre d'exemple, on citera parmi les acteurs financiers majeurs SOCODEN/ Scop'Invest, IDES, Crédit Coopératif, France Active, la NEF…

Il conviendrait cependant d'opérer un changement d'échelle et d'agir tant sur la collecte d'épargne que sur la capacité à financer les projets d'envergure.

- **À cet égard, le CESE recommande l'orientation d'outils d'épargne salariale vers un fonds dédié aux reprises et transmissions d'entreprises aux salariés sous forme coopérative, selon des critères économiques, sociaux et environnementaux, et notamment au bénéfice de l'emploi.**

- **Enfin, notre assemblée encourage la création d'un fonds spécialisé dans la reprise d'entreprises à l'image de ce qu'il en est en Italie. Dans ce pays, des fonds mutuels destinés au développement coopératif existent depuis fort longtemps. En France, ce fonds pourrait, s'agissant des reprises par les salariés, être financé par un pourcentage des résultats des coopératives, abondé par les pouvoirs publics. Le couplage de ce fonds à une fondation, pourrait être le moyen de financer des programmes de sensibilisation, formation et d'accompagnement à la création ou à la reprise/transmission en SCOP et en SCIC. Cette recommandation mettrait en œuvre, pour l'économie sociale, la proposition de l'avis du CESE sur la compétitivité de la France (rapporteur : Mme Isabelle de Kerviler, octobre 2011) de créer un fonds national de soutien à la création-reprise d'entreprises.**

De nouveaux modèles de développement et de croissance

Les nouvelles formes d'entrepreneuriat coopératif

Le CESE tient à souligner que d'autres modèles peuvent être porteurs de développement et d'emplois.

Sur le modèle des incubateurs qui se sont développés particulièrement dans le domaine des *start-up* à fort contenu technologique, l'accompagnement de « jeunes pousses » pourrait être encouragé par les collectivités locales, à l'exemple d'Alter'Incub en Languedoc-Roussillon.

Les CAE, Coopératives d'activités et d'emploi, permettent, quant à elles, de regrouper et d'accompagner des entrepreneurs dans un cadre collectif. Une définition précise du modèle des CAE devrait permettre de consolider cette forme d'entreprenariat et le statut de leurs membres entrepreneurs-salariés.

Les SCIC, Sociétés coopératives d'intérêt collectif, s'appuient sur le principe du multi sociétariat, en permettant d'associer notamment, outre les salariés, les collectivités locales et les usagers. Elles trouvent un plein essor en particulier dans le secteur des énergies renouvelables et de la gestion des déchets, de l'alimentation, de la santé et de la dépendance, du logement, etc. La coopération de travail s'y décline au sens large sur un territoire, pouvant occasionner des configurations judicieuses de pilotage public-privé. Pour les développer pleinement, une adaptation du statut est nécessaire notamment en faisant une place plus large aux collectivités locales, actuellement limitées à 20 % du capital.

Les groupes coopératifs

Comme tout autre modèle d'entreprise, les coopératives dont les SCOP doivent consolider leur structure pour atteindre un effet de taille en réponse aux marchés. Cet objectif s'inscrit donc dans la logique de regroupement des PME menant à la croissance du nombre d'ETI en France.

De nombreuses SCOP se sont développées à partir « d'un produit - un territoire ». L'exemple de la SCOP « Chèque Déjeuner » est, a cet égard, probant. Le développement de son produit d'origine a conduit l'entreprise (troisième émetteur mondial de titres collectifs) à diversifier les formules, les décliner et à dépasser le cadre national en s'implantant dans plus de dix pays. D'autres exemples ont été fournis, notamment dans le domaine du bâtiment dans le cadre d'acquisition d'entreprises sur des métiers complémentaires.

Statutairement, ces croissances externes ne peuvent se faire qu'avec des filiales de droit commun, seule l'entreprise « mère » étant de droit coopératif. Ces difficultés statutaires peuvent être considérées comme autant de freins à la poursuite de l'extension des SCOP existantes et au développement du modèle coopératif au bénéfice de l'ensemble des salariés.

- **Notre assemblée propose une évolution juridique appropriée à la création de toute forme de groupes coopératifs, en élargissant la notion de salariés associés à l'ensemble du groupe dans le cas des relations entre SCOP. Ainsi, le fait d'être salarié associé d'une SCOP permettrait d'être considéré comme associé interne de toute autre SCOP du groupe dès lors qu'il y a investissement en parts sociales.**

- **Il pourrait être également envisagé qu'à partir d'une détention majoritaire du capital d'une filiale de droit commun par une SCOP, la filiale puisse adopter le mode de répartition du résultat tel qu'il se pratique dans les SCOP permettant ainsi de l'affecter aux postes de réserves (provisions pour investissement), de ristourne (réserve spéciale de participation) et d'intérêts aux parts (dividendes).**

- **De la même façon que dans les relations entre SCOP, dans ce cas de figure, il est indispensable de pouvoir considérer que les salariés de la filiale puissent être associés de la SCOP et que leur participation au capital de cette dernière soit traitée comme s'ils étaient associés de la SCOP.**

Favoriser le développement local de l'ESS

L'ESS : un champ économique structurant pour le développement des territoires

Complémentarité entre développement de l'ESS et développement des territoires

Les travaux du CESE autour de la notion d'économie de proximité (*cf. supra*) ont montré que l'agriculture, l'artisanat, les petites et moyennes entreprises capitalistiques ou encore les professions libérales constituaient des activités économiques attachées à des territoires tout comme les différentes activités de l'ESS. Nombreux sont ceux qui soulignent le caractère « non délocalisable » des emplois de l'ESS. Cette expression souligne le fait qu'en tant que sociétés de personnes, les entreprises de l'ESS ne peuvent être dissociées d'un ancrage territorial, ce qui ne les empêche pas de pouvoir se développer au-delà, y compris sur les marchés extérieurs.

Accueil de la petite enfance, prise en charge du handicap et de la perte d'autonomie, accès aux soins, circuits courts de distribution, loisirs éducatifs, tourisme social : ce sont souvent des structures de l'ESS qui, soit garantissent l'accès aux services notamment du fait des carences des politiques publiques, soit répondent à l'émergence de besoins nouveaux. En plus de l'activité économique à proprement parler, ce sont ces réponses aux besoins des populations qui participent à la compétitivité entendue par l'Union européenne comme *« la capacité d'une nation à améliorer durablement le niveau de vie de ses habitants et à leur procurer un haut niveau d'emploi et de cohésion sociale dans un environnement de qualité »*.

Sur les territoires, en offrant des possibilités d'engagement aux habitants, les structures de l'ESS peuvent être également des vecteurs d'une citoyenneté active. Cette dimension citoyenne revêt des formes diverses d'une famille de l'ESS à l'autre. Néanmoins, quel que soit sa forme, l'engagement de citoyens dans des projets collectifs doit être mieux valorisé.

➘ **Le CESE soutient les initiatives en faveur d'une amélioration du statut existant du mandataire mutualiste.**

Des disparités régionales

Le poids de l'ESS diffère selon les régions. Ainsi, l'Ouest, au sens large du terme et une partie du Midi constituent des terres d'élection de l'ESS. La part de l'histoire est ici évidente pour expliquer la situation en Bretagne ou dans le Languedoc-Roussillon. Les très nombreuses coopératives du monde rural et maritime - agriculteurs et marins bretons, viticulteurs - possèdent une solide tradition ancrée dans le XIX^{e} siècle. Les coopératives ont de fortes racines régionales : 75 % des sièges sociaux sont en régions, alors que 90 % des sièges sociaux des plus grandes entreprises françaises non coopératives sont situées en Île-de-France. L'entraide y était et reste de règle.

Aujourd'hui, l'ESS représente 13,6 % de l'emploi en Bretagne. Dans quatre autres régions (Pays de Loire, Poitou-Charentes, Languedoc-Roussillon et Basse Normandie) elle représente

entre 12,6 et 12,3 % de l'emploi régional total. À l'inverse, avec 6,9 % de l'emploi total, l'ESS de l'Île-de-France ferme la marche des régions. Cela étant, l'atlas national de l'ESS pour 2011 rappelle opportunément qu'en valeur absolue c'est dans cette région que le nombre d'emplois est le plus important (près de 375 000).

L'hypothèse formulée par les auteurs de l'atlas de l'ESS peut être rappelé ici : régionalement « *l'ESS est puissante dans les régions denses et urbanisées mais ses taux d'emploi n'y sont pas très élevés et elle joue un rôle économique et social plus important dans les régions de faible densité et plus rurales. Elle est puissante et joue un rôle économique plus important dans les régions où la cohérence territoriale est forte. Enfin, l'ESS est plutôt faible en masse et en pourcentage dans les régions où la capitale ne joue pas un rôle moteur sur son territoire… La masse serait fonction de la vitalité des grandes agglomérations et le pourcentage fonction de la vitalité du monde rural* ».

L'ESS dans l'Outre-mer

L'économie sociale et solidaire occupe en Outre-mer une place comparable à celle qu'elle occupe dans l'hexagone, soit environ 10 % de l'emploi global. Elle est surtout présente à travers le monde associatif, pourvoyeur de plus de 80 % des emplois salariés. Les 20 % restants se retrouvent essentiellement dans les secteurs de la banque et des assurances. Par ailleurs, on peut noter que, d'une manière générale et à l'instar de la situation métropolitaine, les emplois de l'économie sociale et solidaire en Outre-mer sont majoritairement occupés par des femmes, à temps partiel avec une surreprésentation des professions intermédiaires.

Les territoires ultramarins, on le sait, se caractérisent par des taux de chômage très élevés, notamment chez les jeunes. Ce chômage endémique n'est pas forcément synonyme d'absence de cohésion sociale, les solidarités familiales occupant ici une place déterminante. L'économie sociale et solidaire joue un rôle important et sera sans doute amenée à se développer en Outre-mer.

Mais si - notamment à travers le tissu associatif - l'économie sociale et solidaire est bien présente en Outre-mer, elle rencontre aujourd'hui encore des difficultés qui freinent son essor. Tout comme en métropole, mais sans doute encore davantage, elle n'est pas identifiée comme telle et les valeurs qui la sous-tendent sont encore ignorées du grand public. C'est pourquoi le législateur devra veiller, lors de la rédaction du futur texte de loi, à ce que l'ensemble des dispositions qui seront arrêtées soit totalement applicable en Outre-mer. Il devra être d'autant plus vigilant que les textes statutaires varient d'un territoire à l'autre, selon qu'il s'agit d'un département, d'une région ou d'une collectivité d'Outre-mer.

- **Ces particularités d'ordre statutaire, tout autant que les spécificités économiques ou sociales rencontrées dans ces territoires doivent conduire à un examen séparé de la problématique dans chacun d'entre eux. Ainsi, il sera possible de jeter les bases d'une consolidation, puis d'un développement adapté de l'ESS en Outre-mer.**

Favoriser la structuration des acteurs territoriaux de l'ESS

Mieux reconnaître les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire

❒ *L'état des lieux*

Dans les années 1970, les acteurs territoriaux de l'économie sociale se retrouvaient au sein de Groupements régionaux des coopératives, mutuelles et associations (GRCMA) afin de pouvoir échanger sur les enjeux qui leur étaient propres. À partir de 2002, les Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) ont pris le relais, en structurant quelque peu leur fonctionnement et en développant leurs missions. Elles ont constitué le Conseil national des chambres de l'économie sociale (CNCRES).

Aujourd'hui, les 26 CRESS couvrent la quasi-totalité du territoire de la métropole et des départements d'Outre-mer. Elles assument principalement trois missions :

- de soutien au développement économique via notamment la contractualisation avec les pouvoirs publics ;
- de promotion de l'ESS et de sensibilisation ;
- d'observation des acteurs et de remontée de données chiffrées sur le secteur et ses dynamiques.

Mais le développement des CRESS reste inégal d'une région à l'autre. En termes de composition, les CRESS sont organisées de façon assez différente, comptant d'une CRESS à l'autre de 2 à 10 collèges. En termes de moyens, certaines CRESS ont su, en Bretagne ou en Rhône-Alpes par exemple, s'organiser pour mener des actions au plus près des acteurs locaux de l'ESS alors que d'autres n'ont pas aujourd'hui les moyens humains et financiers pour contribuer au développement de l'ESS sur leur territoire.

❒ *Les propositions du CESE sur l'évolution des CRESS*

➘ **Pour le CESE, il est aujourd'hui nécessaire de simplifier et d'harmoniser sur le territoire national le fonctionnement et les missions des CRESS.**

Pour le CESE, la loi sur l'économie sociale et solidaire doit conforter les trois missions actuelles des CRESS citées plus haut.

Une attention particulière pourra être dévolue au développement de partenariats transfrontaliers et transnationaux entre acteurs de l'ESS ainsi qu'à la conclusion d'accords partenariaux avec l'ensemble des acteurs économiques, et notamment les chambres de commerce et d'industrie, les chambres des métiers et les chambres d'agriculture, afin que le développement de l'ESS s'inscrive aussi dans une politique cohérente de redressement productif.

➘ **Concernant le fonctionnement des CRESS, le CESE n'est pas favorable à leur transformation en chambres consulaires et soutient leur structuration autour de collèges représentant les familles de l'ESS et recommande le respect de la parité.**

Le CESE préconise que des modalités soient définies dans les CRESS permettant aux organisations syndicales d'être associées aux réflexions sur le développement régional de l'ESS sans pour autant se substituer aux instances de négociations sociales.

- **Enfin, la présence des CRESS dans les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux doit être encouragée. Pour le CESE, au vu de la composition des CRESS, leur place légitime est dans le collège des représentants de la vie collective.**

Les employeurs de l'ESS dans les territoires

Si certaines coopératives sont adhérentes à des syndicats d'employeurs rattachés au MEDEF, à la CGPME, à l'UPA, ce n'est pas le cas pour la très large majorité des employeurs de l'ESS. Ceux-ci sont principalement représentés dans 3 organismes :

- l'USGERES - seule organisation multi professionnelle de l'ESS - qui regroupe 13 branches professionnelles, employant plus de 800 000 salariés au total ;
- l'UNIFED qui regroupe la branche sanitaire sociale et médico-sociale (hors aide à domicile fédérée par l'USGERES) ;
- le GEMA qui représente le secteur professionnel des mutuelles d'assurances.

- **La loi du 5 mai 2004 a transféré aux régions de nouvelles compétences en matière d'emploi, de développement économique et de formation professionnelle avec comme instance pivot le Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP). Le CESE recommande la participation de plein droit des syndicats d'employeurs de l'ESS dans tous les CCREFP (c'est seulement le cas dans 5 d'entre eux actuellement).**

Tous les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux devraient également inclure des représentants des syndicats d'employeurs de l'ESS dans leur collège des entreprises et activités non-salariés. La parité devrait également être respectée dans les CESER.

Vers une meilleure reconnaissance de la fonction des têtes de réseau

Chacune des familles de l'ESS doit pouvoir conserver ses spécificités et des modes d'accompagnements différenciés, afin de faire vivre cette « biodiversité » de l'ESS maintes fois soulignée.

Chacune des familles historiques de l'ESS s'est organisée *via* des « têtes de réseau » qui ont deux fonctions indissociables :

- accompagner le développement des membres ;
- assurer une mission de représentation politique.

Ce sont les premiers responsables de la structuration des acteurs de l'ESS. À titre d'exemple, la Fédération nationale de la mutualité française et ses unions régionales et territoriales sont indubitablement les mieux placées pour accompagner le développement

spécifique des mutuelles relevant du code de la Mutualité. Il en est de même pour les associations via l'échelon régional de la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA) ou les SCOP et les SCIC via les unions régionales des SCOP.

➘ **Les CRESS doivent s'appuyer sur des réseaux associatifs, mutualistes et coopératifs solides et donc contribuer à la pleine reconnaissance des prérogatives de ceux-ci.**

Les outils du développement de l'ESS : contractualisation et financement

Structurer une politique en faveur du développement de l'ESS via la contractualisation entre les pouvoirs publics et les acteurs

Les priorités nationales d'aménagement et de développement des territoires ne prennent pas suffisamment en compte la richesse et les spécificités des dynamiques initiées par l'ESS.

C'est sans doute la raison pour laquelle le gouvernement a sollicité le CESE pour avoir sa vision des dispositifs de concertation et de contractualisation qui permettraient d'appuyer le développement local de l'ESS. Pour le CESE, la construction d'une politique de l'ESS doit être multi-partenariale : les entreprises de l'ESS devront nécessairement être associées à la fois à sa définition et à sa mise en œuvre.

➘ **Le CESE souligne néanmoins la nécessaire articulation des politiques en matière de développement de l'économie sociale et solidaire avec les différentes politiques sectorielles existantes, sans les subordonner à une prise en charge de missions jusqu'alors dévolues à l'action publique ou aux services publics.**

❒ *Développer la contractualisation à toutes les échelles des territoires*

Une politique ambitieuse en faveur du développement local de l'ESS peut se déployer par des contractualisations à différents niveaux de territoires, dont certaines peuvent être attributives d'une mission d'intérêt général.

Depuis les lois de décentralisation de 2002, les régions ont une double compétence concernant l'aménagement du territoire et le développement économique. Elles sont donc amenées à avoir un rôle important dans la promotion de l'ESS dans la stratégie régionale.

➘ **Pour le CESE, l'ESS doit être prise en compte dans l'élaboration des Contrats de projets État/régions (CPER) afin que l'État et le niveau régional puissent partager un diagnostic et des objectifs en faveur du développement local de l'ESS en accord avec les stratégies de Lisbonne et de Göteborg.**

Il apparait fondamental que le développement de l'ESS soit intégré dans les CPER car ceux-ci fixent les grands axes en matière d'utilisation des fonds européens, dont le Fonds social européen (FSE) qui devra à l'avenir être mieux utilisé en faveur du développement de

l'ESS. Aussi, les diagnostics territoriaux (infrarégionaux) de fonds structurels élaborés dans chaque région doivent refléter cette attention spécifique à l'ESS. Cette proposition peut être mise en œuvre rapidement, les nouveaux contrats de projets devant être conclus pour 2014-2020.

➘ **De la même manière, le CESE préconise que les régions intègrent un volet ESS dans leurs documents stratégiques. La définition de Stratégies régionales de développement économique et de l'innovation (SRDEI) devrait permettre à la région, aux collectivités infrarégionales et aux acteurs de l'ESS de s'accorder sur des axes de développement de l'ESS et d'innovation sociale, souvent portée par l'ESS mais pas exclusivement.**

Au-delà du niveau régional, de nombreux documents de contractualisation territoriale ont une vocation économique : les contrats urbains de cohésion sociale, les différents contrats mis en œuvre territoire par territoire en faveur du développement rural, les contrats de revitalisation, les contrats de site, etc. Pour le CESE, le développement de l'ESS peut être une des solutions dans le cadre du soutien à des territoires en difficulté économique, dans le cadre plus global du soutien à une économie de proximité et aussi de stratégies offensives de développement territorial notamment à l'export. Coopératives d'activités et d'emploi, services de soins et d'accompagnement mutualistes, création-reprise-transmission d'entreprises en SCOP, développement d'associations sont autant d'outils qu'il est utile d'intégrer dans la dynamique territoriale, en complémentarité/renforcement de l'action des autres acteurs, notamment celle des services publics. Le CESE est ainsi favorable à ce que le développement de l'ESS soit intégré dans l'ensemble de ces documents de contractualisation à vocation économique et de cohésion sociale.

❒ *Soutenir les coopérations entre tous les acteurs économiques d'un même territoire*

Au-delà de l'importance de prendre en compte de façon transversale l'ESS dans les politiques économiques territoriales, il s'agit également de soutenir le développement des coopérations entre les acteurs de l'ESS eux-mêmes et entre les acteurs de l'ESS et le reste de l'environnement économique d'un territoire.

Si les CRESS sont amenées à devenir le lieu d'échange des acteurs de l'ESS au niveau régional, il apparait nécessaire de multiplier les collaborations au plan local. En effet, le niveau décisionnel d'un conseil régional ne correspond pas aux pratiques de nombreux acteurs de l'ESS. De part la nature de leur activité, les mutuelles de santé et les associations médico-sociales ont, par exemple, souvent davantage de liens avec les conseils généraux.

➘ **Le CESE est donc favorable à la structuration de dynamiques locales de développement de l'ESS sous des formes souples, et dans le respect des statuts et des identités de chacun, qui puissent associer à la fois les acteurs de l'ESS, les collectivités territoriales mais également tous les autres acteurs économiques qui le souhaiteraient, comme cela existe déjà.**

Il ne s'agit pas de figer les initiatives existantes ou de les sur-institutionnaliser mais, au contraire, de leur apporter un nouveau souffle et de susciter de nouveaux projets. On peut évoquer - sans exclusive - la dynamique naissante des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE). Il s'agit d'un regroupement, sur un territoire donné, d'initiatives, d'entreprises et de réseaux de l'économie sociale et solidaire associé à des PME socialement

responsables, des collectivités locales, des centres de recherche et organismes de formation, qui met en œuvre une stratégie commune et continue de coopération et de mutualisation au service de projets économiques innovants de développement local durable. Aujourd'hui, il existe environ 150 PTCE en France, principalement soutenus par des collectivités locales.

➘ **Le CESE estime que ce développement nécessite aujourd'hui un cadre national de reconnaissance et de soutien, soit comme volet additionnel à la politique des pôles de compétitivité, soit comme un des volets d'une politique nationale d'innovation sociale.**

De même, s'agissant du financement de l'ESS, dès lors que 60 % des dépôts sont confiés aux coopératives et mutuelles du secteur de la banque, le CESE considère que ce secteur financier a son rôle à jouer pour soutenir des projets dans les territoires.

A minima, l'épargne collectée dans des départements gravement touchés par la crise économique devrait être réinvestie dans ces territoires.

Mieux soutenir l'économie sociale et solidaire

Le CESE propose que la future loi sur l'ESS soit l'occasion de faire avec tous les acteurs concernés un bilan de l'existant et d'identifier les mesures qui, dans le cadre des règles françaises et européennes, permettraient de soutenir financièrement les projets de développement économique à fort impact social ou environnemental.

❒ *Financer l'investissement dans l'ESS*

➘ **Pour financer l'investissement des entreprises de l'ESS, qui sont des entreprises de personnes et non de capitaux, les pouvoirs publics disposent de plusieurs modalités d'action. Le CESE recommande qu'ils soient étudiés à l'occasion du projet de loi :**

- optimiser l'existant en matière de ressources financières, par exemple en dédiant aux entreprises de l'ESS une partie de l'utilisation des fonds collectés sur le Livret Développement Durable (LDD) sans compromettre le financement de l'ensemble du secteur des PME-PMI ou en imaginant des dispositifs analogues en matière d'assurance-vie, ou encore modifier les plafonds de collecte de l'épargne solidaire ;
- créer de nouveaux effets levier grâce à la Banque publique d'investissement, en tenant compte des enseignements tirés de la mise en œuvre de l'enveloppe dédiée à l'ESS dans le Programme d'investissements d'avenir (PIA) et des limites actuelles d'OSEO vis-à-vis des entreprises de personnes ;
- mobiliser l'ensemble des outils financiers du secteur public et semi-public au profit de l'ESS.

À ce titre, il est essentiel :

- que les sommes dédiées à l'ESS provenant de l'épargne réglementée et du dispositif assurance-vie imaginé plus haut soient fléchées par la réglementation ;
- que les acteurs de l'ESS soient représentés dans les instances d'orientation et au sein des comités d'engagement de la BPI au même titre que les autres acteurs de la vie économique ;
- que les équipes futures de la BPI soient formées aux spécificités des entreprises de l'ESS.

Selon le Labo de l'ESS, il existe déjà des outils financiers solidaires au service de l'ESS. Les outils financiers solidaires peuvent ainsi, selon les besoins : procurer des apports en fonds propres ; consentir des prêts à taux d'intérêts faibles ; apporter des garanties aux banques pour les inciter à prêter ; investir dans les quartiers, dans le foncier, les terres agricoles ou l'habitat très social. Les métiers exercés sont divers et adaptés aux besoins du terrain. À titre d'exemple, en 2011, 8 acteurs financiers de l'économie sociale et solidaire ont à eux seuls investi près de 353 millions d'euros (ADIE, initiative France, France Active, NEF, IDES, Autonomie solidaire, SOGAMA, Habitat et Humanisme).

Levier premier de la finance solidaire, l'épargne solidaire représente aujourd'hui 120 produits d'épargne, 800 000 citoyens impliqués, 3,5 milliards d'euros mobilisés, dont 880 millions d'euros environ investis directement dans des entreprises solidaires.

- **L'épargne solidaire n'est pas aujourd'hui suffisamment diffusée, car elle souffre d'une réglementation rigide et peu adaptée à son utilisation à grande échelle.**

- **Pour cela, le CESE recommande d'explorer, entre autres, trois pistes particulières : la commande publique, et le cas spécifique de la subvention comme mode de financement des activités associatives d'intérêt général et les mesures en faveur du financement de l'investissement au sein de l'ESS.**

❒ *Un accès privilégié à la commande publique*

Une nouvelle directive européenne est en cours de discussion actuellement à Bruxelles. Elle ouvre des possibilités légales d'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans la passation des marchés publics. La transposition dans le droit français de cette future directive donne la possibilité aux autorités françaises de définir, d'encadrer et de sécuriser des dispositions favorisant, quel que soit leur statut juridique, des opérateurs à fort impact social ou environnemental, au premier rang desquels figurent les entreprises de l'ESS. Quand cela est justifié, les collectivités territoriales doivent pouvoir y recourir en toute sécurité juridique au regard des règles européennes du marché intérieur et de la concurrence.

❒ *Sécuriser la subvention comme modèle de financement des activités associatives*

La subvention est le mode de soutien public qui semble le plus intéressant pour le financement des activités d'intérêt général portées par certaines activités des mutuelles de Livre III du Code de la Mutualité. Prenant souvent la forme d'une convention pluriannuelle d'objectif, la subvention contribue en effet à inscrire les projets dans la durée. Par ailleurs, elle constitue un mode de financement qui préserve l'initiative associative reconnue par la loi de 1901.

Pourtant de plus en plus d'autorités publiques privilégient la commande publique (appels d'offres ou délégation de service public) pour financer les activités associatives. Elles craignent, à tort, que la subvention soit considérée comme une infraction au regard de la règlementation européenne, notamment relative aux aides d'État. Or, la subvention permet à la collectivité territoriale de bénéficier de la capacité d'innovation sociale des associations et de la plus value associative, c'est à dire la capacité à repérer des besoins non couverts et à y apporter des réponses nouvelles.

Pour freiner ce sentiment d'insécurité juridique des collectivités territoriales, la France a adopté une circulaire le 18 janvier 2010 proposant un nouveau modèle de convention intégrant les obligations de la législation européenne. Mais ce nouveau cadre contractuel reste trop peu appliqué sur le terrain, car trop faible sur le plan de la sécurisation juridique.

- **Le CESE rappelle que la subvention est un mode de financement légal des activités associatives. Aussi, il est nécessaire de clarifier les relations contractuelles entre associations et collectivités, en créant un régime d'attribution de subventions publiques inscrit dans la loi et compatible avec les règles du droit national et communautaire.**

- **Le CESE préconise de favoriser les dispositifs d'échange d'information mettant en contact les porteurs de projet et les financeurs potentiels.**

Toutes ces propositions invitent les pouvoirs publics à redéfinir complètement l'agrément « entreprise solidaire » existant dans une double perspective : favoriser l'accès aux dispositifs d'épargne solidaire et aux financements d'investissements aux ETI et aux TPE de l'ESS tout en sécurisant les épargnants et les organismes financiers.

Conclusion

Économie à part entière, l'ESS s'affirme comme une économie d'utilité sociale au service de l'intérêt collectif et de la cohésion sociale. Forte de son poids économique et social, ainsi que des principes et valeurs qui la caractérisent, elle peut et doit contribuer à relever un certain nombre de défis auxquels notre pays est confronté.

Parmi ceux-ci, la transmission d'entreprises constitue un enjeu majeur pour le maintien et le développement des activités et des emplois dans les territoires. Pour le CESE, la formule de reprise par les salariés doit être considérée au-delà de la reprise d'entreprises en difficulté et constitue l'une des solutions à promouvoir face à l'enjeu national de la transmission d'entreprises saines. Le CESE fait des préconisations pour lever les obstacles les plus significatifs et mettre en place les mesures juridiques et financières de nature à encourager l'implication des salariés dans le processus de reprise-transmission.

Notre assemblée a également émis des recommandations en faveur du développement de l'ESS dans les territoires et de la structuration de ses acteurs, notamment au sein des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) dont les missions doivent être harmonisées. Les initiatives doivent être soutenues par une intégration de l'ESS dans les politiques économiques mises en œuvre localement par les pouvoirs publics et une attention particulière portée au soutien à l'investissement des entreprises du secteur.

D'une façon générale, le CESE souhaite développer la connaissance du modèle de l'ESS. L'éducation et la formation sont des outils précieux pour que les préconisations du CESE puissent prendre toute leur envergure. Le CESE formule le souhait d'une meilleure prise en compte de l'ESS dans les parcours scolaires et éducatifs pour que les jeunes puissent être sensibilisés à la fois à l'entrepreneuriat et aux valeurs de l'ESS. Il est nécessaire de porter une attention particulière aux pratiques pédagogiques qui valorisent les réussites collectives et coopératives, et le goût d'agir ensemble.

Au-delà des formations spécifiques existantes, l'économie sociale et solidaire doit être pleinement intégrée dans les programmes d'économie ou de gestion dans les lycées (techniques, généraux et agricoles) et dans l'enseignement supérieur et la recherche. Comment comprendre que les futurs agriculteurs ne soient pas sensibilisés à l'ESS alors même que celle-ci est un élément structurant du milieu agricole, et plus largement du milieu rural ? Dans cette même logique, les stages et apprentissages pourront utilement faire découvrir aux jeunes générations l'économie sociale et solidaire et les potentialités d'emplois - nombreuses - du secteur dans les années à venir.

Le CESE recommande une meilleure reconnaissance de l'ESS et de ses acteurs et la mise en place d'outils institutionnels et financiers en faveur du développement et de l'innovation des entreprises de l'ESS, afin qu'elles puissent s'engager pleinement dans une stratégie ambitieuse de développement économique, social et environnemental de notre pays.

Déclaration des groupes

Agriculture

L'économie sociale et solidaire, sous les formes coopérative et mutualiste dans le monde agricole, est un modèle qui a fait ses preuves et qui n'a cessé d'évoluer. Et d'ailleurs, la composition du groupe de l'agriculture reflète encore aujourd'hui cet ancrage dans le mutualisme et la coopération.

Progressivement, se sont créés des groupes coopératifs qui, au fil des décennies, ont acquis une très grande puissance économique. Cette puissance a parfois fait craindre une déconnexion avec la production agricole. Toutefois, les agriculteurs ont compris que cette force économique doit, au contraire, être encouragée et soutenue. Les producteurs agricoles sont attachés à l'efficacité économique mais aussi à la proximité et à la force du lien humain que prend en compte l'organisation des coopératives. À ce titre, nous soutenons particulièrement toutes les propositions de l'avis allant dans le sens d'une dynamique économique locale, renforçant les liens entre les différents acteurs d'un territoire.

Cette vie mutualiste et coopérative s'appuie sur toutes les structures locales agricoles, créatrices de milliers d'emplois. Les syndicats, les banques, les assurances, les coopératives sont autant de lieux et de réseaux indispensables à la vie sociale des zones rurales.

Nos coopératives s'appuient toujours sur des adhérents qui ont à cœur de s'impliquer et de participer activement à la vie de ces outils économiques. Ils donnent leur avis sur les alliances, les orientations stratégiques, les investissements dans la recherche et l'innovation. Pour nous, la bonne gouvernance reste donc une priorité absolue, d'autant plus qu'aujourd'hui se sont mis en place des groupes de taille importante et à l'organisation complexe où la place de l'adhérent-producteur n'est pas toujours simple à comprendre.

Dans cette optique, le Haut Conseil de la coopération agricole peut jouer un rôle dans la diffusion des règles de bonne gouvernance et d'expérimentations de nouvelles formes d'associations des agriculteurs aux résultats mais aussi aux investissements des activités de transformation du groupe coopératif.

Le groupe de l'agriculture s'est prononcé en faveur de l'avis.

Artisanat

L'économie sociale et solidaire est présente dans de nombreux secteurs d'activité mais aussi sur des champs partagés avec les structures dites « commerciales ».

L'artisanat constate même, dans les territoires, un fort développement d'entreprises constituées sous forme de structures de l'économie sociale qui viennent directement concurrencer les entreprises de droit commun en bénéficiant, sous couvert de leur statut juridique, de subventions diverses venant de l'Europe et des collectivités.

Par ailleurs, le groupe de l'artisanat tient à souligner que la plupart des « valeurs » de l'économie sociale sont partagées par de nombreuses TPE artisanales constituées en sociétés de personnes ; *a contrario*, on peut s'interroger sur la mise en application de ces valeurs par de très grosses entreprises, notamment de la distribution, pourtant sous statut de l'économie sociale.

La reconquête de la compétitivité suppose de mobiliser tous les pans de notre économie. Cependant, le groupe de l'artisanat considère que les entreprises, qu'elles soient organisées sous forme commerciale ou non, doivent impérativement être traitées sur un pied d'égalité en termes de réglementation et de financement, dès lors qu'elles agissent sur le même champ concurrentiel ; cela devrait donc exclure le bénéfice d'avantages spécifiques attachés à un statut.

Concernant la transmission d'entreprises, le groupe de l'artisanat estime qu'aucune modalité ne doit être écartée afin de garantir la pérennité des savoirs-faires et éviter la disparition d'activités.

L'artisanat est, en outre, convaincu de la nécessité d'anticiper les transmissions le plus en amont possible et d'y consacrer un temps suffisant d'information et d'accompagnement, tant auprès des chefs d'entreprises que de leurs salariés. Les organisations professionnelles de l'artisanat, comme le réseau des chambres de métiers, sont d'ailleurs mobilisés sur ces questions.

En cas de projet de transmission, l'avis prévoit de mettre en place un « droit d'information » et un « droit de reprise » pour les salariés.

Si le groupe de l'artisanat considère que de tels dispositifs devraient être réservés aux grandes entreprises, il note avec satisfaction que le « droit de reprise » ne s'appliquerait pas en présence d'un projet de transmission familiale. Il est en effet essentiel de préserver le droit de propriété et surtout la liberté du chef d'entreprise de céder à un membre de sa famille.

En outre, le groupe de l'artisanat appelle à la vigilance sur la mise en œuvre de ces droits, sachant qu'un formalisme excessif pourrait compromettre une cession dans de bonnes conditions. Or, bien souvent, le produit d'une telle cession est un complément de ressources indispensable pour la retraite d'un chef d'entreprise de TPE.

Les procédures inhérentes à ces dispositifs devront donc nécessairement être adaptées à la taille et à la valeur économique de l'entreprise, voire à sa forme sociale. Elles devront également être encadrées par des formalités claires et limitées dans le temps, de sorte qu'elles ne conduisent pas à mettre en échec un projet avec un repreneur externe à défaut de reprise par les salariés.

Compte-tenu de ces réserves, le groupe de l'artisanat a décidé de s'abstenir sur cet avis.

Associations et Environnement et nature

Entreprendre autrement, entreprendre collectivement : cette ambition guide depuis plus d'un siècle celles et ceux qui font l'économie sociale et solidaire.

Aujourd'hui, forte d'une adhésion populaire et d'un portefeuille ministériel, l'économie sociale et solidaire a devant elle un défi essentiel à relever : changer d'échelle. Pour le groupe des associations et le groupe environnement et nature, la loi sur l'économie sociale et solidaire annoncée pour 2013 doit être l'instrument de ce changement. Elle doit permettre aux acteurs de l'ESS de pérenniser et surtout de développer leurs activités tout en suscitant de nouvelles initiatives mutualistes, coopératives, associatives et des fondations, dans un cadre mieux défini reconnaissant les spécificités et l'identité du modèle.

La place des associations dans l'ESS est particulière car, souvent, les projets associatifs ne s'inscrivent pas dans le champ économique. Pour autant, l'avis met en lumière le poids du secteur associatif qui représente près de 80 % des emplois de l'ESS. C'est donc avec les caractéristiques propres de leur mode de production non lucratif que les associations s'inscrivent dans cette « économie hybride » qu'est l'économie sociale et solidaire.

Nos deux groupes tiennent à souligner deux éléments de l'avis qui constituent des avancées majeures. D'abord, le texte rappelle que l'ESS se traduit avant tout dans les statuts dont les acteurs se dotent : associations, mutuelles, fondations et coopératives. Leur fondement s'appuie sur des valeurs, en particulier la gouvernance démocratique et la non-lucrativité sous tendue par la gestion désintéressée. Il était important pour nos deux groupes que l'avis les reconnaisse en tant que tels comme éléments constitutifs du périmètre de l'ESS. Ensuite, l'avis est clair sur le fait que la démarche de l'ESS ne s'oppose ni à l'entreprise ni au marché ; elle promeut une forme originale de modèle économique qui place la personne humaine au cœur du projet.

Dans une conjoncture marquée par la crise, les différents modèles économiques n'ont pas vocation à entrer en concurrence. De ce point de vue, les propositions de l'avis sur la reprise d'entreprises apparaissent particulièrement importantes. La reprise d'entreprises défaillantes par les salariés doit être privilégiée car elle permet de préserver des emplois et l'avenir de la production en question dans notre pays. Mais il convient de sortir de la vision de la coopérative comme réparatrice de dysfonctionnements. Les salariés doivent être considérés comme des repreneurs potentiels légitimes, y compris lors de la reprise d'entreprises saines. Il faut, néanmoins, se donner la peine d'accompagner les projets. Là aussi, l'avis est ambitieux en proposant, par exemple, la création d'un statut transitoire de SCOP d'amorçage.

Le Premier ministre a également sollicité le Conseil sur les outils à mettre en place pour soutenir le développement de l'ESS dans les territoires. Pour le groupe des associations et le groupe environnement et nature, la reconnaissance des acteurs de l'ESS est nécessaire au développement de leurs activités. Les préconisations formulées en ce sens recueillent notre adhésion.

Ainsi en est-il de la reconnaissance des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire. Celles-ci doivent être légitimées par une harmonisation de leur composition ainsi que de leurs missions autour du soutien au développement économique, de la promotion de l'ESS et de l'observation des acteurs sur le terrain pour repérer les démarches émergentes. Évidemment, l'intervention des CRESS ne doit pas interférer avec le rôle essentiel qui est celui des têtes de réseaux des différentes familles de l'ESS. Bien au contraire, il s'agit de mettre en place des dynamiques vertueuses de renforcement mutuel.

De la même manière, nos groupes soutiennent la participation des syndicats employeurs de l'ESS, et notamment de l'Usgeres, aux comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle et leur présence dans le collège des employeurs des CESER. Cette étape doit être franchie tout en gardant à l'esprit le nécessaire approfondissement de la question de la représentativité des organisations patronales.

Enfin, nous souhaitons revenir sur la question spécifique des relations contractuelles entre les associations ou les fondations opérationnelles et les pouvoirs publics. Il s'agit pour les associations d'un point fondamental. Nos groupes soulignent la nécessité de définir la subvention par la loi comme le mode de financement public privilégié pour soutenir les activités associatives. À cet égard, l'avis a également permis de lever un certain nombre

d'idées reçues en réaffirmant avec force que les associations ou les fondations, comme les autres acteurs de l'ESS, ne reçoivent des financements publics que lorsque les pouvoirs publics reconnaissent leur contribution à l'intérêt général. Elles ont donc besoin que l'assise juridique de la subvention soit renforcée.

La saisine du CESE a permis d'amorcer le dialogue sur les fondamentaux de l'ESS avec les autres composantes de la société civile, notamment avec les acteurs économiques et sociaux habitués au raisonnement du secteur marchand. C'est là un premier pas intéressant qui pourrait appeler à des approfondissements ultérieurs.

Les groupes des associations et environnement et nature ont voté cet avis qui dessine le profil de l'économie sociale et solidaire comme un secteur économique porteur d'utilité sociale bénéfique à l'ensemble de la société.

CFDT

L'économie sociale et solidaire, plus de dix pour cent de l'emploi en France, sept à dix pour cent du produit intérieur brut, participe de l'économie générale et contribue à sa diversité.

L'avis délimite bien le périmètre de l'économie sociale et solidaire de manière globale. La CFDT regrette qu'il ne définisse pas les champs respectifs de l'économie sociale et de l'économie solidaire. L'économie solidaire dispose aujourd'hui d'agréments, ouvrant droit à des financements spécifiques *via* l'épargne solidaire comprenant l'épargne salariale solidaire. Pour la CFDT, ce modèle, qui répond à des besoins précis, doit être préservé.

Il aurait fallu davantage différencier les membres de « la famille » de l'économie sociale et solidaire.

La CFDT considère, comme le souligne l'avis, que l'approche par les statuts conserve toute sa pertinence. Ces statuts doivent être précisés par la loi et intégrer des règles sociales et de dialogue social.

Aussi, pour la CFDT, l'instauration d'un label ou dispositif volontaire de reconnaissance ne présente pas d'intérêt.

L'avis demande au secteur de marquer des progrès en matière de qualité des emplois et d'amélioration des conditions de travail. En effet, l'emploi, très hétérogène de par l'étendue du périmètre de l'économie, sociale et solidaire, souffre trop souvent, en particulier dans le secteur de l'aide à la personne et du médico-social, d'une forte précarité, d'une grande flexibilité, d'une absence de parcours professionnels, de niveaux de rémunération produisant des travailleurs pauvres.

Pour la CFDT, une évolution positive et concertée de la situation des salariés participerait de la modernisation préconisée par la saisine.

La CFDT rappelle la nécessité d'une réforme de la représentativité des employeurs. Dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, elle permettrait de rendre normatif l'ensemble des accords paritaires majoritairement signés mais pas toujours appliqués.

La reprise d'entreprise par les salariés doit être utilisée avec prudence et inclure un véritable accompagnement des repreneurs. L'avis stipule avec justesse que l'investissement des salariés-entrepreneurs doit être sécurisé et garanti. Pour la CFDT, il s'agit d'un point essentiel qui aurait mérité d'être repris dans la synthèse. Nous ne pouvons tolérer la détresse

des salariés repreneurs qui, ayant investi leurs économies et indemnités dans leur entreprise, se retrouvent totalement démunis en cas d'échec économique.

La CFDT reste vigilante sur les conditions sociales qui règnent au sein de certaines entreprises défaillantes et reprises par leurs salariés.

La CFDT est favorable au droit de reprise préférentiel pour les salariés, comme préconisé dans l'avis.

La CFDT attire l'attention sur la nécessité de concilier la logique communautaire, d'inspiration libérale, avec les spécificités, notamment françaises, tenant compte des objectifs de l'économie sociale et solidaire.

Enfin, la CFDT se félicite des préconisations de l'avis sur :

- l'association des organisations syndicales aux procédures de l'utilisation des financements publics ;
- la modification des règles de gouvernance, différenciées des institutions représentatives du personnel ;
- l'obligation d'information anticipée des salariés sur tout projet de cession de leur entreprise.

Ces préconisations font écho à l'accord du 11 janvier 2013 « Pour un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels des salariés », en particulier la révision des procédures d'information-consultation des salariés sur les options stratégiques des entreprises, ainsi que sur la place des salariés dans les conseils d'administration.

Pour ces raisons, la CFDT a voté l'avis.

CFE-CGC

Le groupe CFE-CGC est particulièrement sensible à la reconnaissance et à la structuration du secteur de l'économie sociale et solidaire. Entreprendre autrement, dans le cadre d'un système coopératif et participatif, placer l'humain au cœur de l'économie, représente pour la CFE-CGC un modèle viable et fiable qu'il convient d'encourager et de reconnaître.

Le secteur de l'ESS est un vivier pour la création d'emplois non délocalisables. Une récente étude de l'APEC souligne l'intérêt des jeunes diplômés pour les structures de l'économie sociale, malgré des niveaux de salaires inférieurs. C'est bien le signe d'une adhésion à une culture d'entreprise où les emplois sont durables, non délocalisables. Ces deux derniers éléments, souvent sources de stress dans l'entreprise, sont ici pris en considération et pourraient contribuer à fournir des réponses aux questions du stress et des risques psychosociaux.

Il est aussi une chance et un atout pour notre économie. 200 000 emplois sont détruits chaque année car il n'y a pas de repreneurs pour certaines entreprises. Faciliter les projets de reprise en SCOP par les salariés est une préconisation majeure et un des volets du futur projet de loi que la CFECGC soutient activement. Nous défendons la mise en place d'un droit préférentiel accordé aux projets portés par les salariés en cas de cession ou, dans le cadre de restructuration, avec une possibilité de montée progressive au capital. C'est l'opportunité pour les cadres et l'encadrement de passer du statut de salarié à celui de chef d'entreprise, pour les seniors de retrouver des perspectives de carrières. Elles sont autant de possibilités pour maintenir et relancer la croissance.

Le groupe CFE-CGC émet néanmoins une réserve sur la solution transitoire proposée dans l'avis. La proposition de permettre à des associés extérieurs de détenir à plus de 50 % le capital de l'entreprise pendant 5 à 10 ans nous paraît enfreindre sérieusement les spécificités du modèle SCOP. Le fait que ces associés puissent avoir une rémunération fondée uniquement sur leurs apports de capital nous semble contraire à l'esprit même et la philosophie des SCOP.

Le groupe ne nie pas la difficulté de trouver des financements pour la reprise mais il était plus opportun, pour la CFE-CGC, de développer et consolider les autres sources de financements proposées dans cet avis. Pour faciliter l'augmentation rapide des coopérateurs dans le capital, des prêts spéciaux à taux réduits pourraient être obtenus. Les banques coopératives et mutualistes pourraient être sollicitées. La réduction de taux pourrait être partiellement prise en compte par une bonification de l'État.

Ce sont autant de freins à la reprise alors que le groupe CFE-CGC est convaincu qu'il convient, au contraire, de faciliter et encourager les passerelles entre les statuts de salariés et d'entrepreneurs pour dynamiser notre modèle économique.

Enfin, compte tenu de son importance, du nombre de salariés qu'il représente, il est indispensable de clarifier la représentativité de ce secteur. Dans une perspective de dialogue social constructif et responsable, de négociations d'accords multi-professionnels, la question de la représentativité des employeurs se pose avec acuité.

La CFE-CGC, sous réserve de la question de la transition, a voté cet avis.

CFTC

La crise que nous vivons depuis 2008 est plus grave que la crise financière économique et sociale dont la presse se fait régulièrement l'écho. C'est une crise de confiance qui appelle à une approche nouvelle de l'activité économique et de l'entreprise.

L'économie sociale et solidaire (ESS) qui propose une autre forme d'entreprendre, mettant en lumière la prééminence de la personne sur le capital, le réinvestissement des bénéfices pour pérenniser l'entreprise et un mode de gouvernance démocratique « *un homme = une voix* » représente pour la CFTC un modèle intéressant pour retrouver cette confiance dans l'économie et le vivre ensemble.

Cette forme d'entreprenariat, en relation étroite avec son environnement territorial, représentée par de petites et moyennes entreprises qui créent des emplois non délocalisables, n'est pas reconnue et appréciée à sa juste valeur. Les institutions européennes mais aussi bon nombre de structures dans notre pays (tribunaux de commerce, mandataires de justice, éducation nationale…) ont une vision restrictive de l'ESS et parfois même des préjugés idéologiques à son encontre.

Le groupe de la CFTC salue donc le fait que le gouvernement ait choisi de consulter notre assemblée avant de légiférer pour structurer et dynamiser l'ESS.

Partageant largement les préconisations émises dans l'avis, nous insistons sur la nécessité d'organiser l'ESS dans une logique territoriale pour en accroître la vitalité et le développement. S'il est important de distinguer les structures de négociations de celles du dialogue social, les organisations syndicales doivent avoir leur place dans les chambres régionales parce qu'elles ont une vision interprofessionnelle et que l'ESS rassemble 2,3 millions de salariés, soit plus de 10 % des emplois. Le code du travail doit être respecté, les

dirigeants des structures formés à la négociation pour que l'ESS s'inscrive dans une vraie logique de progrès social.

Il convient aussi de clarifier la gouvernance dans le monde bancaire coopératif et mutualiste.

Les sociétaires de ces banques doivent reprendre impérativement le contrôle sur leurs filiales, sur leurs activités et leurs risques. Les têtes de réseau doivent cesser d'afficher des valeurs de l'économie sociale et solidaire et exiger en même temps de leurs filiales des retours sur investissements délirants, en malmenant les salariés et en supprimant des emplois.

La reprise d'entreprises par les salariés sous forme de Scop, qu'elles soient en difficulté ou à transmettre, est pour la CFTC un aspect très important de cette saisine. Mettre un terme au « chemin de croix » des salariés-repreneurs et faciliter le financement de telles opérations représente une priorité extrêmement importante.

Pour assurer la réussite de ces opérations, les salariés doivent connaître le projet de cession de leur entreprise suffisamment tôt pour pouvoir se former à la gestion et à la complexité du monde de l'entreprise.

Un portage financier de la part d'investisseurs partageant les valeurs du monde coopératif permettrait aussi aux salariés de disposer du temps suffisant pour réunir les fonds nécessaires à la détention du capital social.

L'orientation d'outils d'épargne salariale vers un fonds dédié à la reprise d'entreprises est également indispensable.

Le groupe de la CFTC a voté l'avis.

CGT

En réponse au caractère hétérogène de l'ESS, l'avis avance des principes et des propositions susceptibles de construire des repères convergents :

- il définit l'ESS à partir de ses statuts : entreprises de personnes et non de capitaux, solidarité entre membres, gouvernance démocratique, impartageabilité de la propriété collective. Il récuse l'idée de label, source possible d'effets d'aubaine, voire de banalisation des spécificités de l'ESS ;
- il insiste sur les valeurs et les pratiques de l'ESS. Bien sûr, nous savons l'écart entre les principes affirmés et les réalités. Mais cette affirmation est une aide pour les faire entrer partout dans la vie. Parmi ceux-ci, le dialogue social : nous nous félicitons que l'amendement et les propositions avancées ensemble par les groupes syndicaux aient permis de fortement enrichir la discussion en commission et l'avis. Cela a permis de surmonter le handicap de la désignation de corapporteurs issus tous deux de composantes de l'ESS et tous deux de la représentation employeur ;
- il propose que les organisations syndicales soient représentées dans tous les lieux où on discute et décide pour l'ESS ; c'est une proposition importante pour sortir d'une situation où l'originalité de la gouvernance peut servir de prétexte pour écarter, en interne comme en externe, la voix spécifique des salariés de l'économie sociale et des organisations syndicales. Il propose la clarification des critères de représentativité des organisations d'employeurs, condition pour des négociations plus nombreuses débouchant sur des accords normatifs ;

- concernant la reprise d'entreprises, il propose la création d'un droit préférentiel à la reprise par les salariés dans le cas d'entreprises en difficulté et dans celui de fonds prédateurs. Dans le cas d'entreprises saines mais sans transmission familiale, les salariés pourraient disposer d'un droit de reprise dans un délai raisonnable. Dans tous les cas, l'information et la formation des salariés mais aussi des autres acteurs sont décisives ainsi que le raccourcissement des délais. C'est une ouverture importante, même si la discussion a montré les obstacles nombreux à sa réelle mise en œuvre du fait du droit de propriété d'une part, de la mondialisation d'autre part ;
- enfin, l'avis appelle à structurer une politique durable de développement de l'ESS, en l'ancrant dans les régions et territoires et par des financements innovants en termes d'épargne solidaire et d'accès à la BPI, en associant les organisations syndicales. La sécurisation de la subvention comme mode de financement des associations reste un aspect décisif.

L'avis définit l'ESS comme « une économie à part entière d'utilité sociale au service de l'intérêt collectif et de la cohésion sociale ». Dommage que n'aient pu être explorées les conditions à réaliser pour en faire un modèle alternatif à l'économie libérale financiarisée.

Malgré cette réserve, la CGT a voté l'avis.

CGT-FO

Le groupe Force ouvrière se félicite, en premier lieu, de cette saisine relative à l'ESS d'autant qu'aucun autre lieu ne permet aujourd'hui d'en débattre en présence de l'ensemble des acteurs, les organisations syndicales étant les grandes absentes, pour le moment, des instances où se discutent les orientations et textes relatifs à l'ESS.

À ce titre, le groupe FO soutient la préconisation de l'avis en faveur de la présence des organisations syndicales dans les instances de représentation de l'ESS, en particulier au Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire.

Le groupe FO est particulièrement satisfait de la manière dont se sont déroulés les travaux de la commission temporaire et du travail de convergence des points de vue qui a été mené par les deux rapporteurs.

L'avis fait un point général sur l'ESS, au-delà de la saisine gouvernementale, ce dont le groupe FO se félicite.

Le groupe FO indique son intérêt pour une économie d'intérêt collectif qui d'une part, ne se substituerait pas au service public et d'autre part, ne se transformerait pas en une économie de la charité.

Il soutient la réaffirmation des valeurs, principes et pratiques de l'ESS, inscrits dans les statuts des structures coopératives, mutualistes, associatives, et il partage la clarification qui en est faite.

Le groupe FO écarte, comme le fait l'avis, l'instauration d'un dispositif de labellisation des structures et entreprises de l'ESS. La légitimité de celles-ci doit être issue de leurs statuts et pourrait être validée périodiquement par l'Etat.

Le groupe FO veut insister sur l'exemplarité sociale interne qui doit être recherchée dans ce secteur. La qualité des emplois et des conditions d'emploi des salariés est en effet loin d'être au rendez-vous dans un certain nombre de structures.

Concernant la reprise d'entreprises par les salariés, le groupe FO salue la clarté avec laquelle l'avis pose la problématique, selon que l'entreprise considérée est saine ou en difficulté. L'instauration d'un droit de reprise dans certaines situations, voire d'un droit de reprise préférentiel, paraît intéressante.

Le groupe FO trouve pertinente la préconisation de création d'un statut transitoire de SCOP d'amorçage mais regrette que la possibilité de constituer une majorité des droits de vote des salariés même en l'absence de majorité au capital n'ait pas été retenue.

S'agissant de la territorialisation de l'ESS, l´avis préconise un recadrage des CRESS (chambres régionales de l'ESS) sur leurs missions de soutien, de développement et d'observation. Le groupe FO estime également utile, comme le préconise l'avis, de s'intéresser aussi à la composition des CRESS.

Par ailleurs, pour le groupe FO, la participation des CRESS ainsi que des employeurs de l'ESS dans les CESER et autres instances territoriales, préconisée par l'avis, doit aller de pair avec la participation des organisations syndicales aux discussions et concertations à ce niveau.

Concernant le financement des investissements des entreprises de l'ESS, le groupe FO soutient, comme le fait l'avis, une intervention de la BPI ainsi qu'une évaluation des aides allouées par les collectivités territoriales.

Enfin, le groupe FO souligne avec l'avis la nécessité d'articuler les politiques en matière de développement de l'ESS avec les différentes politiques sectorielles existantes, sans les subordonner à une prise en charge de missions jusqu'alors dévolues à l'action publique ou aux services publics.

Le groupe FO a voté l'avis.

Coopération

Associations, mutuelles et coopératives entreprennent autrement. La création en 2012 d'un ministère délégué dédié, auprès du ministère de l'Économie et des finances, marque une étape importante dans la reconnaissance de l'économie sociale et solidaire, partie intégrante de notre économie. L'on ne saurait en effet la confondre avec une économie de la réparation, l'avis le souligne et cette affirmation constitue l'un des acquis principaux des travaux de notre assemblée. Les 21 000 entreprises coopératives qui emploient près d'un million de salariés sont présentes dans les secteurs d'activité essentiels de l'activité humaine. Sociétés de personnes se distinguant des sociétés de capitaux, les entreprises coopératives participent à l'ancrage des activités et des emplois sur le territoire tout en développant pour un certain nombre d'entres elles des stratégies de développement international.

Les coopératives témoignent de leur capacité de résistance face à la crise, grâce à leur gouvernance démocratique et une répartition des résultats qui privilégie le long terme. Le modèle coopératif place l'humain au centre de son organisation et des décisions. La démarche coopérative est inscrite dans nos statuts et notre gouvernance, et nous nous opposons à toute banalisation de nos spécificités. C'est pourquoi, le groupe de la coopération se félicite que le CESE affirme que l'approche par le statut conserve toute sa pertinence et préconise que cette dernière soit retenue pour définir le périmètre de l'ESS.

Dans la perspective de la future loi sur l'économie sociale et solidaire, nous avons besoin d'outils institutionnels et financiers en faveur du développement et de l'innovation

des entreprises coopératives. Elles doivent bénéficier d'un environnement réglementaire qui leur permette de déployer leur capacité de développement et leur assure l'équité de traitement avec les autres entreprises. Elles doivent consolider leur structure pour atteindre un effet de taille en réponse aux marchés dans une logique de regroupement des PME menant à la croissance du nombre d'entreprises de taille intermédiaire. Dans cette recherche, la reconnaissance de groupes coopératifs constituerait une étape essentielle.

Les coopératives françaises doivent pouvoir se renforcer comme l'ont fait dans certains secteurs les coopératives nord-européennes. En contrepartie, elles doivent, bien sûr, faire preuve de transparence et de gouvernance démocratique pour que les coopérateurs puissent arbitrer. Les décisions récentes de l'Autorité de la concurrence à l'encontre de certaines coopératives agricoles nous préoccupent et mettent en péril des filières comme celle de l'endive dans le nord de la France. Elles témoignent d'une certaine incompréhension du système coopératif et contredisent les messages émis par les pouvoirs publics pour maintenir la compétitivité et les emplois au sein d'une filière agroalimentaire française, contrôlée par les agriculteurs.

Concernant la reprise d'entreprises par les salariés, les propositions ont été largement débattues et ont évolué ; elles sont au final particulièrement équilibrées ; elles pourront contribuer à relever le défi qui devrait tous nous rassembler : préserver nos entreprises, nos emplois, nos savoir-faire et notre industrie dans nos territoires. Sur cette base proposée par le CESE, l'État doit mettre en œuvre rapidement les propositions présentées aujourd'hui et s'engager en faveur de la reprise d'entreprises par les salariés sous forme de Scop.

Pour finir, notre société va devoir faire face à des mutations majeures et nous pensons que la capacité d'innovation des coopératives peut contribuer à y répondre. Fortes de leur gouvernance spécifique et de leur réussite, les entreprises coopératives françaises souhaitent contribuer pleinement à la relance de l'économie au niveau national et aux mutations en cours dans notre société.

Le groupe de la coopération a voté en faveur de l'avis.

Entreprises

Le groupe des entreprises souligne tout d'abord la qualité des débats animés par la présidente de la commission, ainsi que l'écoute dont ont fait preuve les rapporteurs, malgré un calendrier tendu.

Développer et moderniser le secteur de l'économie sociale et solidaire, à côté des autres formes d'entreprises, nous paraît souhaitable et répond à l'évolution de notre société dans laquelle les valeurs et les performances sociales, sociétales et environnementales prennent une importance croissante.

Dans le contexte gravement déprimé que nous connaissons, la recherche du maintien et de la création d'emplois constitue une priorité qui doit mobiliser sans relâche tous les acteurs du monde économique.

L'économie sociale et solidaire a, de ce fait, toute sa place et nous partageons nombre de préconisations de l'avis pour la rendre plus efficiente, tout en restant vigilants sur les risques de distorsion de concurrence avec les autres secteurs de l'économie.

En revanche, un point central nous sépare des objectifs exprimés par les rapporteurs : il s'agit du droit de préférence qu'ils proposent d'accorder aux salariés pour la reprise d'une entreprise saine, en l'absence de transmission familiale, ou d'une entreprise en difficulté.

Améliorer l'information des représentants du personnel et des salariés sur les projets de cession, faciliter l'émergence de projets de reprise par les salariés, nous y sommes favorables.

Par contre, instituer un droit de préférence pour les salariés, sans tenir compte de la qualité des autres offres de reprise et notamment de leurs conséquences sur l'emploi et le développement de l'entreprise n'est pas acceptable.

Instituer un droit de reprise préférentiel allant à l'encontre du principe de la mise en concurrence des offres ne peut davantage être admis.

Dans ces conditions, le groupe des entreprises n'a pas voté l'avis.

Ceci est d'autant plus dommage que l'intitulé de cet avis « entreprendre autrement » ouvrait des perspectives innovantes. Nous aurions voulu nous associer à une approche plus équilibrée dans l'intérêt général et regrettons cette occasion manquée.

Mutualité

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire se félicitent du futur projet de loi de développement de l'ESS qui va permettre au secteur de bénéficier d'un cadre renouvelé pour accomplir ses missions.

Les acteurs de l'ESS ne demandent pas de traitement différencié par les pouvoirs publics mais un cadre cohérent qui soit adapté à leurs objectifs, leurs modes de fonctionnement et de gouvernance.

La saisine gouvernementale a donné l'opportunité à l'ensemble des représentants de la société civile de s'interroger sur l'ESS. Les débats ont été constructifs et l'intérêt porté à notre modèle économique a été réel.

Ce débat est pour nous l'occasion de réaffirmer que l'économie sociale et solidaire n'est pas que l'économie de la réparation, c'est une forme différente d'entreprendre qui, comme le définit très justement notre avis, « *crée de la richesse en mettant l'humain au cœur de l'activité* ».

L'étude de la question du périmètre de l'ESS par la commission temporaire permet de lever toute ambiguïté et de mettre en lumière l'importance des statuts dans la définition et la reconnaissance de l'appartenance à l'ESS.

Comme le souligne l'avis, il est nécessaire de faire vivre les statuts et de les moderniser tout en recherchant la plus grande transparence. Dans cet esprit, la Mutualité Française a engagé, en 2011, une démarche visant à mesurer « le service social rendu » par les mutuelles à l'adhérent mais aussi à l'ensemble de la collectivité à travers une offre solidaire, mutualisée et sans exclusion. La mise en place de tels outils d'évaluation et de transparence, associée à une sécurité statutaire, démontre la valeur ajoutée des entreprises de l'ESS. Dans le respect de ces conditions, la création d'un label n'apparait pas nécessaire.

De plus, le groupe de la mutualité insiste sur la nécessaire mise en place d'outils juridiques et financiers adaptés à nos statuts et indispensables à notre développement et à notre pérennité. En France et en Europe, le statut de la Mutualité Européenne est important pour nous.

Alors que les entreprises de l'ESS s'inscrivent pleinement dans les territoires au plus près de la population, il est indispensable de favoriser la structuration des acteurs territoriaux de l'ESS. Le groupe de la mutualité soutient les propositions formulées dans l'avis, notamment l'harmonisation du fonctionnement des CRESS et la présence des CRESS dans le 3e collège des CESER.

Enfin, le groupe de la mutualité soutient les préconisations de l'avis visant à moderniser le modèle coopératif pour faciliter la reprise d'entreprises par leurs salariés. Il s'agit à la fois d'une opportunité pour les salariés et d'un enjeu économique pour notre pays et nos territoires.

Souhaitons que cette première contribution sur l'impact et le rôle des entreprises de l'ESS dans la vie économique et sociale de notre pays participe au renforcement et à la reconnaissance de cette forme d'entreprendre « autrement » dans la loi mais également dans les prochaines réflexions du CESE.

Le groupe de la mutualité remercie les rapporteurs et a voté sans réserve l'avis.

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

Dans un premier temps, notre groupe se félicite que le gouvernement ait saisi le CESE sur cet important projet de loi qui a pour ambition de reconnaitre, développer et structurer un secteur d'activité qui, tant en termes d'emplois créés que de diversité des secteurs couverts, est loin d'être anecdotique, comme le montre très bien cet avis. Nous espérons ainsi que cette reconnaissance se poursuive par une plus grande intégration de ses acteurs dans les instances représentatives, ainsi que l'appelle de ses vœux l'avis.

L'économie sociale et solidaire est au cœur d'une économie plurielle et les débats en commission ont bien mis en évidence les difficultés pour en définir un périmètre. Cela dit, des points communs se distinguent, au nombre desquels des valeurs qui lui sont propres et une façon d'entreprendre qui met l'humain au cœur de son activité, une société de personnes et non de capitaux. L'économie sociale et solidaire constitue donc un secteur d'emploi attractif pour des jeunes générations pour lesquelles il est important de donner un sens à l'activité professionnelle et économique.

Malheureusement, ce secteur demeure encore peu connu des jeunes qui n'en n'ont pas une visibilité claire et exhaustive. Il nous semble que le développement et la promotion de l'éducation et des formations en ESS participeraient de cette meilleure connaissance. Il existe aujourd'hui 75 formations en ESS sur le territoire : il est nécessaire d'en améliorer la connaissance tant par les étudiants que par les recruteurs et d'en développer l'offre afin qu'elle coïncide au mieux avec les besoins des professionnels du secteur. Dans la même perspective, l'économie sociale et solidaire doit être reconnue comme un domaine de recherche afin de permettre une analyse critique et scientifique du secteur.

Ces enjeux, que l'avis aurait pu traiter davantage, sont d'autant plus importants que les différents secteurs de l'économie sociale et solidaire, et plus particulièrement les associations, vont connaitre de nombreux départs en retraite et un important besoin de renouvellement des cadres d'ici à 2020. Il s'agira également d'être attentif au développement de la parité dans les structures de gouvernance.

Enfin, les nombreuses opportunités attendues ne doivent pas nous empêcher d'avoir une réflexion sur la qualité de l'emploi. L'économie sociale et solidaire est fortement sollicitée dans la mise en œuvre des nouveaux contrats aidés (emplois d'avenir et contrats de génération). Or, il est nécessaire de rappeler l'importance que ceux-ci soient réellement une première marche vers un emploi durable, tant pour les jeunes qui en bénéficient que pour les structures dont le rôle n'est pas uniquement de former des jeunes peu qualifiés. C'est pourquoi nous soutenons fortement les réflexions sur le financement de l'économie sociale et solidaire. Pour les associations, les subventions pluriannuelles doivent être privilégiées : plus les associations auront de visibilité, plus elles seront en mesure d'offrir des emplois à temps plein, à durée indéterminée et correctement rémunérés.

Pour ces raisons, notre groupe a voté en faveur de l'avis qui révèle la pertinence de l'économie sociale et solidaire à l'heure du renouvellement de notre modèle de société.

Outre-mer

Le groupe de l'Outre-mer a suivi avec attention le déroulement des travaux de la commission temporaire et a apprécié l'écoute qui a été apportée à la situation, parfois un peu particulière, des territoires ultramarins.

Si la réalité de l'économie sociale et solidaire en Outre-mer ne diffère pas beaucoup de celle qui est constatée en Métropole en termes d'activités et d'emplois, il n'en demeure pas moins que le caractère insulaire de la plupart des territoires ultramarins appelle un examen attentif de ce dossier. C'est pourquoi le législateur devra être vigilant en ce qui concerne l'applicabilité automatique en Outre-mer des mesures qui seront inscrites dans la future loi. Il est à noter que seuls les quatre DOM se sont dotés d'une chambre régionale de l'ESS, cette structure n'existant pas dans les autres collectivités ultramarines. Or, cet outil semble indispensable à la consolidation et au développement de l'ESS dans chaque territoire. Il conviendra donc d'inciter les responsables concernés à prendre les initiatives qui conviennent afin de combler ce manque.

Plus qu'ailleurs peut-être, l'ESS occupe en Outre-mer une place prépondérante et joue pleinement son rôle de pourvoyeur d'emplois au même titre que l'économie dite classique. Mais, en même temps, elle est soumise aux mêmes difficultés et connaît la même fragilité que l'ensemble des structures économiques des territoires ultramarins. Elle souffre également d'un manque de reconnaissance évident et le groupe se réjouit que le projet de loi actuellement en préparation envisage de mieux faire connaître les caractéristiques propres à l'ESS ainsi que les valeurs qui la sous-tendent.

Les territoires ultramarins affichent un taux de chômage plus important qu'en Métropole, en particulier pour les jeunes, qu'ils soient peu formés ou qu'ils soient titulaires d'un diplôme qualifiant. Or, les secteurs de l'économie sociale et solidaire proposent souvent des emplois liés à l'innovation et à la valorisation de l'individu qui sont donc très accessibles aux jeunes. Il faut cesser de considérer l'ESS comme une « économie de la réparation » et l'inscrire définitivement dans le champ de l'économie globale puisqu'elle favorise l'épanouissement et le progrès de l'être humain. La loi qui est en préparation peut concourir à cet objectif et répondre à un certain nombre de problématiques qui se posent plus particulièrement en Outre-mer.

L'ensemble des préconisations semblent pertinentes, notamment celles qui prônent la modernisation des modèles actuels en vue de faciliter la transmission d'une entreprise ou encore le renforcement des dispositifs permettant une meilleure implantation de l'ESS dans les territoires.

C'est pourquoi notre groupe a voté l'avis.

Personnalités qualifiées

Mme Grard : « Un grand merci, Messieurs les rapporteurs, pour votre travail. Je voterai l'avis présenté aujourd'hui car je suis convaincue que, dans la conjoncture actuelle, l'économie sociale et solidaire a un rôle primordial à jouer pour l'accès de tous à un emploi.

Je considère, en effet, que la finalité de l'économie sociale et solidaire est de répondre à cette exigence démocratique inscrite dans la constitution d'octobre 1946 : « *chacun a le droit de travailler et le droit d'obtenir un emploi* ».

Le sérieux de votre avis, Messieurs les rapporteurs, est évident. Il est d'une haute technicité et, pour être franche, je l'ai même trouvé un peu trop technique. S'il est important de mieux comprendre, pour les améliorer, la mécanique et les rouages de l'économie sociale et solidaire, encore faut-il s'assurer qu'une fois bien « huilée », celle-ci va effectivement permettre à des hommes et des femmes d'accéder à une sécurité financière et à un emploi avec lesquels ils pourront vivre décemment.

N'est-il pas paradoxal, par exemple, que de grandes mutuelles ou coopératives se réclamant de l'économie sociale et solidaire n'aient pas hésité à détruire des emplois peu qualifiés en remplaçant des standardistes par des serveurs vocaux, autrement dit, en remplaçant des travailleurs, pères et mères de familles, par des machines ?

Il ne suffit donc pas d'affirmer, comme le fait à juste titre l'avis dans son introduction, que l'économie sociale et solidaire *crée de la richesse en mettant l'humain au cœur de l'activité*. Encore faudrait-il que l'économie sociale et solidaire, au nom de ses valeurs affirmées, relève concrètement un certain nombre de défis pour donner vraiment la priorité à l'humain. Par exemple :

- devant cette réalité que tous les employés n'ont pas la même « productivité », de par leurs capacités ou leurs compétences acquises, les acteurs de l'économie sociale et solidaire ne devraient-ils pas toujours pratiquer la modération salariale pour que les moins « productifs » puissent conserver leur emploi et un salaire décent ?
- l'économie sociale et solidaire ne devrait-elle pas s'interdire l'externalisation des tâches non directement lucratives, comme par exemple le gardiennage ou le ménage, qui sont confiées à des sociétés où les conditions sont souvent très difficiles et le travail émietté ?
- l'économie sociale et solidaire ne devrait-elle pas systématiquement pratiquer des échelles de salaire réduites comme certains de ses membres le font déjà, afin de dégager des marges financières pour embaucher ce qui permettrait, en outre, de relâcher un peu la pression sur les salariés en poste ?
- l'économie sociale et solidaire ne devrait-elle pas développer des méthodes de recrutement moins sélectives, permettant aux personnes de faire leurs preuves, plutôt que de les juger sur un CV ou un entretien d'embauche qui excluent d'avance toute une frange de chômeurs ?

Je sais bien que cet avis répondait à une demande assez technique du Premier ministre

sur l'économie sociale et solidaire. Il m'a semblé toutefois important d'en rappeler la finalité humaine. Ainsi, alors que son *association pour le droit à l'initiative économique* a contribué à pérenniser 80 000 entreprises et à générer 107 000 emplois à ce jour, Maria Nowak affirme que sa plus grande réussite est d'avoir démontré la capacité de création et la formidable richesse d'idées des chômeurs et allocataires du RSA ».

Mme Graz : « Non spécialiste du secteur, j'ai découvert à l'occasion de nos travaux en commission, que l'ESS peut me concerner au quotidien (je ne citerai là que ma mutuelle !). Elle est une économie à part entière qui compte de nombreux sociétaires parmi nous. J'ai donc pris le parti d'illustrer les motifs de mon vote par un exemple concret en vous parlant du secteur économique de l'ESS dans le Pays Voironnais.

A l'instar de la réussite de Pôle Sud qui a redynamisé Romans, laissée sinistrée après le départ de plusieurs entreprises et en particulier celle de la chaussure, le Pays Voironnais a entrepris de mettre en œuvre un projet de territoire qui prévoyait en 2011 de mieux accompagner tous les secteurs économiques en ayant le souci de la compétitivité.

Il a été intégré que le soutien du développement du secteur de l'ESS était un des points contribuant à conforter des capacités de développement économique. Par ailleurs, le contexte de la crise financière et la suppression de la taxe professionnelle obligeaient à adapter les interventions dans l'ensemble des actions et tout particulièrement dans le domaine économique.

La question de l'emploi étant centrale, les responsables du projet ont favorisé toutes les pistes susceptibles de les conduire vers le développement de celui-ci.

L'ESS en représente une dans la mesure où la dynamique de croissance de l'emploi sur les six dernières années y a été très importante et que globalement ce secteur résiste mieux à la crise.

En effet, l'ESS contribue avec les acteurs concernés à construire des réponses adaptées aux mutations démographiques, économiques et sociales des territoires. Elle montre que l'on peut faire de l'économie autrement en s'appuyant sur les valeurs et principes qui la fondent. Elle redonne du sens et nous rappelle une vérité première : l'homme est le but, l'économie est le moyen.

Bien évidemment, il ne s'agit pas d'opposer l'économie classique à l'ESS, ni de prétendre que cette dernière doit devenir la seule forme d'entreprenariat car il y a des entreprises qui ne peuvent être de l'ESS. On doit assurément les considérer comme complémentaires mais force est de constater que l'ESS constitue un gisement d'emploi considérable et que dans bien des domaines, elle comble en partie les carences actuelles de l'économie classique.

En ancrant les activités dans les territoires et dans la proximité, elle est présente dans tous les domaines de notre vie quotidienne. De ce fait, elle offre des opportunités pour toutes les générations, toutes les qualifications, pour les non diplômés, les actifs les plus âgés, les femmes en situation de précarité, les chômeurs et les personnes handicapées.

Ces constats étant posés, le développement de l'ESS ne doit pas se faire dans la contrainte mais dans la concertation et le débat. Tout le monde doit y retirer un avantage. Une sérieuse étude de faisabilité doit être réalisée, la mutualisation des moyens techniques et humains prévue. La culture de l'ESS doit se faire en dehors de tout dogme et de toute concurrence.

Les rapporteurs, par leur écoute et la qualité de leur travail ont pris en compte ces considérations importantes pour moi. Je voterai l'avis ».

UNAF

Selon deux professeurs d'université, auteurs de l'ouvrage *Principes d'économie solidaire*, « En économie sociale et solidaire, entreprendre est une forme d'action politique. Il s'agit de transformer le monde ». Si l'engagement est ambitieux, le présent avis contribue à cette évolution. Le groupe de l'UNAF remercie du travail réalisé et pour avoir concentré, pendant quelques semaines, l'intérêt et la participation de tous les groupes de la société civile autour de l'économie sociale et solidaire. Le vœu est formulé que de telles rencontres se démultiplient dans les territoires pour faire émerger des projets innovants imaginés par les acteurs de l'ESS afin de répondre aux besoins des citoyens, des familles dans leurs lieux de vie.

Le groupe de l'UNAF partage dans leur ensemble les recommandations et les orientations et tient à mettre l'accent sur trois aspects de l'économie sociale et solidaire.

Premièrement, dans la réponse aux carences de l'action publique, les associations occupent une place privilégiée dans cet ensemble. Cette dimension doit être prise en compte et, pour ce faire, il faut que l'action soit pleinement reconnue et pérennisée dans son financement. C'est bien le financement de la mission d'intérêt général qui doit être sécurisé au-delà du financement du seul projet. L'inscription de l'action dans la durée est un point fondamental.

Deuxièmement, l'avis réaffirme que l'action de l'ESS ne se limite pas aux seuls secteurs considérés comme non solvables par les autres acteurs économiques. Ce point est essentiel. Si l'on prend les exemples de la petite enfance ou bien encore de l'aide à domicile, le risque de segmentation du marché existe entre les zones « faciles » dans lesquelles il est possible de faire du profit et les zones « plus difficiles » dans lesquelles les entreprises privées à défaut de rentabilité se retireront. Au final, la pérennité des réponses et la qualité du service rendu doivent être recherchées plutôt que les solutions de court terme.

Troisièmement, l'avis avance des pistes pour faire vivre l'ESS dans les territoires avec des lieux de mutualisation et des lieux d'échanges entre ses composantes. Ces missions seraient confiées aux CRESS à la condition que celles-ci s'engagent dans la voie de l'harmonisation de leur fonctionnement et de leurs missions dans toutes les régions. Le groupe de l'UNAF partage cette orientation et tient à souligner que les CRESS doivent être le lieu de la valorisation de l'ESS dans les territoires sans toutefois empiéter sur les missions et les actions des têtes de réseaux. La richesse des composantes de l'ESS doit être entretenue.

Enfin, le groupe de l'UNAF partage la recommandation d'établir des modules d'enseignement de l'ESS qui sont aussi des moyens pour faire connaître ses actions, ses valeurs et donner envie d'entreprendre autrement.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.

UNSA

L'UNSA souligne l'intérêt de l'important travail réalisé par la commission temporaire dans un laps de temps restreint. L'économie sociale et solidaire constitue, en effet, un volet à part entière de l'économie française. Elle est trop souvent considérée à tort comme une économie de la réparation alors même qu'elle recèle un fort potentiel d'innovations, un gisement d'emplois non délocalisables, pérennes et à forte utilité sociale. La plupart des valeurs portées par l'ESS sont partagées par l'UNSA qui soutient une vision plus humaine de la société et de l'économie.

L'avis répond globalement à la saisine et l'UNSA fait siennes ses préconisations. Ainsi, le choix de l'approche par les statuts pour définir le périmètre de l'ESS nous semble cohérent et pertinent. La formalisation par des statuts des valeurs de l'ESS est susceptible de favoriser l'effectivité de leur mise en œuvre. La recommandation du CESE relative aux entreprises commerciales revendiquant leur appartenance à l'ESS qui vise à leur faire intégrer dans leurs statuts les valeurs et caractéristiques de l'ESS pourra permettre d'ouvrir plus largement le champ à d'autres acteurs.

L'UNSA souhaite, à l'instar du CESE, que les acteurs de l'ESS puissent bénéficier de financements et de garanties accrues. Cette aide au développement doit avoir, entre autres, pour finalité, l'amélioration de la qualité et la sécurisation des emplois. Toutefois, pour l'UNSA, l'accès à des financements publics par les acteurs qui se revendiquent de ce champ, doit être subordonné au respect d'un certain nombre de critères, notamment, un dialogue social renforcé, une échelle de rémunération encadrée, l'amélioration des conditions de travail et une différentiation claire entre le système de gouvernance et les institutions représentatives du personnel. Pour l'UNSA, ces dimensions fondamentales ne devraient d'ailleurs pas être l'apanage de la seule économie sociale et solidaire.

Pour l'UNSA, le dialogue social dans l'ESS devrait être exemplaire. Aujourd'hui, celui-ci est assujetti à un certain nombre de contraintes comme, par exemple, l'absence de formation des employeurs au dialogue social et à la négociation sociale, qui ne lui permettent pas d'être complètement efficient. À ce titre, la proposition du CESE visant à développer la formation des dirigeants professionnels et bénévoles, nous paraît une piste intéressante. S'il est établi que le dialogue social existe dans certaines branches professionnelles de l'économie sociale et solidaire, il n'en est pas de même au niveau des instances de coordination que sont les CRESS et le Conseil supérieur de l'ESS. Pourtant, la participation des organisations syndicales salariées à ces instances renforcerait la coordination des acteurs et favoriserait la connaissance réciproque entre employeurs et syndicats. Pour ce faire, l'UNSA soutient la demande du CESE pour que les statuts des CRESS, lieux de coordination territoriale de l'ESS, soient harmonisés et que leurs missions soient clarifiées. De plus, l'UNSA estime que la présence des organisations syndicales des salariés dans ces instances est indispensable. De même qu'il est essentiel qu'elles siègent au Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire qui devrait également être doté d'une capacité d'auto saisine.

Par ailleurs, l'appréhension par le CESE du modèle coopératif dans l'ensemble de ses dimensions et sans limitation d'usage aux seules reprises d'entreprises en difficulté, ouvre un panel de perspectives plus ambitieuses et qui rend mieux compte des potentialités de ce modèle. Il a, en effet, d'ores et déjà démontré sa capacité à traverser des changements majeurs et à s'adapter à des conditions économiques difficiles. Ce modèle pourrait, entre autres, contribuer à apporter une réponse dans le cadre de cessions d'entreprises. L'instauration

d'un droit de préférence de rachat, à égalité de propositions, pour les salariés sous forme de coopérative dans le cadre de cessions ou de transmissions d'entreprises, figure parmi les propositions. L'intérêt de cette proposition est indiscutable, pour autant qu'un certain nombre de garanties viennent sécuriser les investissements des salariés qui s'engageraient dans cette voie. À cet égard, si globalement nous faisons nôtres les préconisations du CESE concernant des mesures d'anticipation et de renforcement des droits des salariés dans les situations de reprise, il nous paraît fondamental qu'une extrême vigilance soit de mise afin que les garanties les plus protectrices soient conférées aux salariés qui s'engageraient dans cette voie. Une garantie sur les fonds apportés par les salariés investisseurs devra être mise en place.

En conclusion et compte tenu de l'important potentiel de ce domaine, l'UNSA propose que le CESE soit invité à poursuivre les travaux engagés par des avis de suite et qu'il soit également saisi sur la loi de programmation de l'économie sociale et solidaire.

L'UNSA se prononce favorablement sur cet avis.

Scrutin

Scrutin sur l'ensemble du projet d'avis
présenté par MM. Lenancker et Roirant, rapporteurs

Nombre de votants	165
Ont voté pour	125
Ont voté contre	22
Se sont abstenus	18

Le CESE a adopté.

Ont voté pour : 125

Agriculture	Mmes Beliard, Bocquet, Bonneau, M. Giroud, Mme Henry, MM. Lefebvre, Lemétayer, Roustan, Mmes Serres, Sinay, M. Vasseur.
Associations	Mme Arnoult-Brill, MM. Charhon, Da Costa, Mme Gratacos, MM. Leclercq, Roirant.
CFDT	M. Blanc, Mmes Boutrand, Briand, M. Duchemin, Mme Hénon, M. Honoré, Mme Houbairi, MM. Jamme, Le Clézio, Legrain, Mme Nathan, M. Nau, Mme Prévost, M. Quarez.
CFE-CGC	M. Artero, Mmes Couturier, Couvert, MM. Dos Santos, Lamy, Mme Weber.
CFTC	M. Coquillion, Mme Courtoux, M. Louis, Mmes Parle, Simon.
CGT	Mmes Crosemarie, Doneddu, Dumas, Geng, MM. Marie, Michel, Prada, Rozet, Teskouk.
CGT-FO	Mmes Baltazar, Boutaric, M. Chorin, Mme Fauvel, MM. Hotte, Lardy, Mmes Medeuf-Andrieu, Millan, M. Nedzynski, Mme Nicoletta, MM. Peres, Porte, Veyrier.
Coopération	M. Argueyrolles, Mme de L'Estoile, M. Lenancker, Mmes Rafael, Roudil, M. Verdier.
Environnement et nature	MM. Beall, Bougrain Dubourg, Mmes de Bethencourt, Denier-Pasquier, Ducroux, MM. Genest, Genty, Guerin, Mmes Laplante, Mesquida, Vincent-Sweet, M. Virlouvet.
Mutualité	MM. Andreck, Beaudet, Davant, Mme Vion.
Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse	M. Dulin, Mme Guichet.
Outre-mer	MM. Arnell, Grignon, Ledee, Omarjee, Osénat, Mme Romouli Zouhair.

Personnalités qualifiées	M. Aschieri, Mme Ballaloud, M. Baudin, Mmes Brishoual, Brunet, Chabaud, M. Corne, Mme Dussaussois, MM. Etienne, Gall, Mmes Gibault, Grard, Graz, MM. Hochart, Jouzel, Khalfa, Kirsch, Martin, Obadia, de Russé.
UNAF	Mme Basset, MM. Damien, Farriol, Feretti, Fondard, Joyeux, Mmes Koné, L'Hour, Therry.
UNSA	Mme Dupuis, M. Grosset-Brauer.

Ont voté contre : 22

Entreprises	M. Bernardin, Mmes Castera, Ducottet, Duhamel, Duprez, Frisch, Ingelaere, MM. Jamet, Lebrun, Lejeune, Marcon, Mariotti, Mongereau, Placet, Mme Prévot-Madère, MM. Roger-Vasselin, Roubaud, Mme Roy, M. Schilansky, Mmes Tissot-Colle, Vilain.
Personnalités qualifiées	Mme de Kerviler.

Se sont abstenus : 18

Artisanat	Mme Amoros-Schwartz, M. Crouzet, Mme Foucher, MM. Griset, Lardin, Le Lann, Liébus, Martin.
Personnalités qualifiées	Mmes Cayet, Flessel-Colovic, MM. Geveaux, Guirkinger, Le Bris, Lucas, Richard, Mme du Roscoät, MM. Soubie, Terzian.

Annexes

Annexe n° 1 : composition de la commission temporaire

✓ **Président** : Christine DUPUIS

✓ **Vice présidents** : Patrick LENANCKER et Jean-Marc ROIRANT

❒ **Agriculture**

✓ Annie BOCQUET (titulaire)

✓ Gérard PELHÂTE (titulaire)

✓ Jean-Paul BASTIAN (suppléant)

❒ **Artisanat**

✓ Catherine FOUCHER (titulaire)

❒ **Associations**

✓ Edith ARNOULT-BRILL (titulaire)

✓ Jean-Marc ROIRANT (titulaire)

✓ Philippe DA COSTA (suppléant)

❒ **CFDT**

✓ Bruno DUCHEMIN (titulaire)

✓ Michèle NATHAN (titulaire)

✓ Maryvonne NICOLLE (suppléante)

❒ **CFE-CGC**

✓ Carole COUVERT (titulaire)

✓ Michel LAMY (suppléant)

❒ **CFTC**

✓ Michel COQUILLON (titulaire)

✓ Agnès COURTOUX (suppléante)

❒ **CGT**

✓ Pierrette CROSEMARIE (titulaire)

✓ Maryse DUMAS (titulaire)

✓ Daniel PRADA (suppléant)

❒ **CGT-FO**

✓ Anne BALTAZAR (titulaire)

✓ Joseph BELLANCA (titulaire)

✓ Didier HOTTE (suppléant)

❒ **Coopération**

✓ Patrick LENANCKER (titulaire)

✓ Denis VERDIER (titulaire)

✓ Isabelle ROUDIL (suppléante)

❒ **Entreprises**

✓ Dominique CASTERA (titulaire)

✓ Jean-Louis JAMET (titulaire)

✓ Gontran LEJEUNE (titulaire)

✓ Françoise VILAIN (suppléante)

❒ **Environnement et nature**

✓ André-Jean GUÉRIN (titulaire)

✓ Anne de BETHENCOURT (titulaire)

✓ Sébastien GENEST (suppléant)

❒ **Mutualité**

✓ Pascale VION (titulaire)

✓ Gérard ANDRECK (titulaire)

✓ Thierry BEAUDET (suppléant)

❒ **Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse**

✓ Antoine DULIN (titulaire)

✓ Jean-Baptiste PRÉVOST (suppléant)

❒ **Outre-mer**

✓ Christian LEDÉE (titulaire)

✓ Gérard GRIGNON (suppléant)

❒ **Personnalités qualifiées**

✓ Rachel BRISHOUAL (titulaire)

✓ Marie-Aleth GRARD (titulaire)

✓ Sylvia GRAZ (titulaire)

✓ Yves URIETA (titulaire)

✓ André ASCHIERI (suppléant)

❒ **UNAF**

✓ Francine L'HOUR (titulaire)

✓ Aminata KONÉ (suppléante)

❒ **UNSA**

✓ Christine DUPUIS (titulaire)

✓ Jean GROSSET (suppléant)

Annexe n° 2 : liste des personnes auditionnées

En vue de parfaire son information, la commission temporaire a successivement entendu :

- ✓ **M. Henri Nogues**
  professeur émérite à l'Université d'Amiens ;
- ✓ **M. Benoit Hamon**
  ministre délégué auprès du ministre de l'Économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation ;
- ✓ **Mme Nadia Bellaoui**
  présidente de la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA) ;
- ✓ **M. Etienne Caniard**
  président de la Mutualité française ;
- ✓ **Mme Caroline Naett**
  secrétaire générale de Coop Fr ;
- ✓ **Mme Marie-Paule Belot**
  directrice générale de l'association de soins et de services à domicile de Besançon Pontarlier ;
- ✓ **Mme Christiane Bouchard**
  présidente du Réseau des territoires pour l'économie solidaire (RTES) ;
- ✓ **M. Jean-Louis Cabrespines**
  président du Conseil national des chambres régionales d'économie sociale (CNCRES) ;
- ✓ **M. Pascal Foire**
  gérant de la Fonderie de l'Aisne ;
- ✓ **M. Alain Bornarel, Mme Edith Akika**
  cogérants de TRIBU Conseil ;
- ✓ **Mme Marie-Nœlle Lienemann**
  ancienne ministre, sénatrice ;
- ✓ **M. Lionel Orsi**
  directeur juridique de la Confédération générale des SCOP (CGSCOP) ;
- ✓ **Mme Catherine Mayenobe**
  directrice de la mission « Programmes investissements d'avenir » de la Caisse des dépôts ;
- ✓ **M. Jean-Marc Maury**
  responsable du département « Développement économique-économie sociale » de la Caisse des dépôts ;
- ✓ **M. Alain Cordesse**
  président de l'Union des syndicats et groupements d'employeurs représentatifs dans l'économie sociale (USGERES) ;
- ✓ **M. Laurent Ghekiere**
  représentant de l'Union sociale pour l'Habitat auprès de l'Union européenne ;
- ✓ **M. Bruno Rœlants**
  secrétaire général de la Confédération européenne des coopératives (CECOP).

Les rapporteurs ont, par ailleurs, rencontré en entretien individuel les personnes suivantes :

- ✓ **Mme Geneviève Gaillard**
  députée des Deux-Sèvres, membre de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire à l'Assemblée nationale ;
- ✓ **M. Julien Adda**
  délégué général de la Fédération nationale d'agricultures biologiques (FNAB) ;
- ✓ **M. Claude Alphandery et Mme Françoise Bernon**
  président et déléguée générale du Labo de l'ESS ;
- ✓ **M. Jean-Alain Mariotti**
  président de la CCI du Lot-et-Garonne, membre du CESE ;
- ✓ **M. Jacky Lebrun**
  président de la CCI de Picardie, membre du CESE ;
- ✓ **M. Charles-Henri Montaut**
  président-directeur général de l'Union technique du bâtiment (UTB) ;
- ✓ **M. Jean-Philippe Poulnot**
  directeur des relations extérieures du groupe Chèque Déjeuner ;
- ✓ **M. Jacques Petey**
  président de la Fédération nationale des sociétés coopératives de production des bâtiments et des travaux publics (FNSCOP BTP) ;
- ✓ **M. Thierry Jeantet**
  directeur général d'EURESA, président des Rencontres du Mont-Blanc ;
- ✓ **M. Alain Even et Mme Anne Ubéda**
  président et déléguée générale de « CESER de France » ;
- ✓ **M. Roland Berthillier**
  président de l'ESPER (l'économie sociale partenaire de l'école de la République) ;
- ✓ **M. Dominique Balmary**
  président de l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS) ;
- ✓ **M. Julien Adda**
  délégué général de la Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB) ;
- ✓ **M. Thierry d'Aboville**
  secrétaire général de l'ADMR (union nationale d'associations de service à la personne) ;
- ✓ **Mme Brigitte Giraud**
  présidente du CELAVAR ;
- ✓ **M. Yannick Blanc**
  président de la FONDA ;
- ✓ **Mme Béatrice de Durfort**
  déléguée générale du Centre français des Fondations ;

✓ **M. Gérard Andreck**
président de la MACIF et du groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA), membre du CESE ;

✓ **Mme Francine L'hour**
membre du CESE ;

✓ **Mme Sylvie Mayer, M. Jean-Pierre Caldier**
co-animateurs d'AP2e (Agir pour une économie équitable).

Annexe n° 3 : table des sigles

ARCE :	Aide à la reprise ou à la création d'entreprise
BPI :	Banque publique d'investissement
CRESS :	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
CCREFP :	Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle
CPCA :	Conférence permanente des coordinations associatives
CESE :	Conseil économique, social et environnemental
CNCRES :	Conseil national des chambres de l'économie sociale et solidaire
CESER :	Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux
CPER :	Contrats de projets État/régions
CCN :	Conventions collectives nationales
FNMF :	Fédération nationale de la mutualité française
FSE :	Fonds social européen
GRCMA :	Groupement régional des coopératives, mutuelles et associations
IRP :	Institutions représentatives du personnel
LDD :	Livret Développement Durable
OIT :	Organisation internationale du travail
PTCE :	Pôles territoriaux de coopération économique
PIA :	Programme d'investissement d'avenir
SA :	Sociétés anonymes
SARL :	Sociétés à responsabilité limitée
SCIC :	Sociétés coopératives d'intérêt collectif
SCOP :	Sociétés coopératives et participatives
SRDEI :	Stratégies régionales de développement économique
TSCA :	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance
USGERES :	Union des syndicats et groupements d'employeurs représentatifs dans l'économie sociale
VAE :	Validation des acquis de l'expérience

Dernières publications des commissions temporaires

- ***Bilan du Grenelle de l'environnement : pour un nouvel élan*** (Commission temporaire sur le Grenelle de l'environnement)
- ***La dépendance des personnes âgées*** (Commission temporaire sur la dépendance)

LES DERNIÈRES PUBLICATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE)

- ***Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République***
- ***La coopération franco-allemande au cœur du projet européen***
- ***La transition énergétique : 2020-2050, un avenir à bâtir, une voie à tracer***
- ***Efficacité énergétique : un gisement d'économies ; un objectif prioritaire***
- ***Rapport annuel sur l'état de la France en 2012***
- ***La filière automobile : comment relever les défis d'une transition réussie ?***
- ***La valorisation de la forêt française***

Retrouvez l'intégralité de nos travaux sur

www.lecese.fr

Imprimé par la direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris (15e)
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental

N° de série : 411130005-000113 – Dépôt légal : janvier 2013

Crédit photo : shutterstock
Direction de la communication du Conseil économique, social et environnemental

PEFC 10-31-2190 IMPRIM'VERT®

LES **AVIS**
DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL

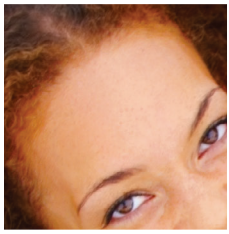

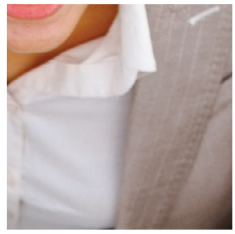

L'économie sociale et solidaire (ESS) - mutuelles, coopératives, associations, fondations - s'affirme comme une économie d'utilité sociale, forte de valeurs, de pratiques propres et de statuts qui en définissent le périmètre, au service de l'intérêt collectif et de la cohésion sociale.

L'avis du CESE, après avoir rappelé l'importance de la structuration du dialogue social dans l'ESS, formule ses propositions sur la nécessaire modernisation du modèle coopératif afin de faciliter la reprise d'entreprises - saines ou en difficultés - par leurs salariés.

Le CESE fait également un certain nombre de propositions destinées à favoriser la structuration locale des acteurs territoriaux de l'ESS, particulièrement en imaginant des modes de financement originaux.

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL
9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00
www.lecese.fr

N° 41113-0005 prix : 12,90 €
ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-120909-1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Direction de l'information légale et administrative
accueil commercial :
01 40 15 70 10

commande :
Administration des ventes
23, rue d'Estrées, CS 10733
75345 Paris Cedex 07
télécopie : 01 40 15 68 00
ladocumentationfrancaise.fr